

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 31 MAI 2021

La séance est ouverte à 18H30.

\* \* \*

### Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,  
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,  
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,  
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;  
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;  
MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE,  
Mme Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,  
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,  
Bruno MONTANARI, ~~Mme Christelle HOSSE~~,  
Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,  
Mme Anna DEJONCKHEERE, M. Dany VANDENBRANDE,  
~~Didier PARENT~~, Mmes Coralie FONTAINE,  
Esther INGABIRE UWIBAMBE, M. Laurent DELVAUX,  
Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Philippe CHEVALIER,  
Serge DUMONT, Laurent POSTIAU,  
Albert DUTILLEUL et Sébastien DUBOIS, Conseillers ;  
M. Bruno BOËL, Directeur général.

En exécution de l'article 1er alinéa 2 du Décret du Parlement Wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, amendé par le Décret du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et du 8 du Décret du 1er octobre 2020 prérappelé remplaçant la date du 31 mars 2021 par celle du 30 septembre 2021 (MB. 12/04/2021), le Collège communal, en sa séance du 21 mai 2021, a décidé de convoquer la séance du Conseil communal de ce jour en visioconférence au travers du procédé TEAMS.

### **SEANCE PUBLIQUE**

---

#### **1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.**

---

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

"Aujourd'hui, plus de 18% des belges ont reçu leurs deux doses de vaccin et près de 40% ont reçu la première dose. La phase 2 du processus de vaccination a été lancée et tous les citoyens âgés de plus de 18 ans reçoivent petit à petit leur convocation. A Ath, le centre de vaccination bat son plein. Au centre athois, le processus de vaccination s'accélère. Depuis peu, de deux lignes de vaccination, le centre est passé à 4. Grâce à ces lignes supplémentaires, le centre pourra atteindre, d'ici peu, l'objectif de vacciner environ 1.300 personnes par jour. Depuis l'ouverture du centre, le Centre d'Ath a vacciné 26.265 personnes. Ceci comprend 19.092 vaccinations en première dose et 7.173 personnes sont à présent totalement vaccinées.

Le SPW débutera des travaux de réfection de la voirie entre le carrefour de la N7 et le chemin du Mont de l'Haye à Ghislenghien. Ceux-ci débuteront le 14 juin pour environ 2 semaines. Ces travaux ont pour but la réfection complète des revêtements en dalles de béton, à l'approche du carrefour à feux, et en enrobé hydrocarboné.

Nous avons reçu des plaintes concernant la sécurité du carrefour rue Defacqz et la Chaussée de Bruxelles. Nos différents entretiens avec le SPW ont abouti à la réalisation de travaux pour la construction du giratoire Defacqz à Ath qui débuteront le 2 août prochain. Ceux-ci consistent en l'établissement d'un carrefour giratoire franchissable à la jonction entre la rue Defacqz et les boulevards au niveau de la Dendre.

Enfin, je tiens à féliciter Sacha Lison, notre jeune Athois qui, du haut de ses 17 ans, a parcouru hier matin 128km au Mont de Mainvault pour la bonne cause. Il a pu ainsi récolter 651€ pour l'asbl Bonne Arrivée qui vient en aide aux enfants du Togo."

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

---

## **2. ADMINISTRATION GENERALE - Demande d'autorisation à ester en justice. Constitution de partie civile. Décision.**

---

**Mesdames, Messieurs,**

Dans le courant du premier semestre 2020, dans le cadre des dispositifs de contrôle interne mis en place au sein de la Ville d'ATH, sont apparus des écarts anormaux entre la recette théorique des horodateurs (monnaie récupérée) et la recette informatique fournie par l'appareillage lors du passage des pièces.

Après diverses vérifications pour écarter un problème technique ou informatique, il fut évident qu'une manipulation technique de l'horodateur avait permis un détournement frauduleux des recettes.

Sur base de l'article 29 §1er du Code d'instruction criminelle, le Directeur financier a déposé plainte le 03/09/2020, au nom de la Ville d'ATH, auprès de la ZP ATH 5322.

27 horodateurs ayant été "*trafiqués*", le préjudice est évalué par le Directeur financier à 6445,95 EUR.

En janvier de cette année, à l'issue de l'enquête de police, l'auteur des faits a été retrouvé et placé

sous mandat d'arrêt.

Le 17/05/2021, nous avons reçu du Parquet de Monsieur le Procureur du Roi du Luxembourg, division de Marche-en-Famenne, un avis de fixation par devant le Tribunal correctionnel le 28/05/2021.

La Ville d'ATH étant clairement partie préjudiciée, en urgence, le Collège communal a décidé, lors d'une séance tenue le 21/05/2021

a) de désigner le cabinet d'avocats Pierrick DESMECHT, rue du Noir Boeuf à ATH pour la défense des intérêts de la Ville d'ATH (sachant que notre compagnie d'assurances ETHIAS prendra en charge les frais de défense)

b) de prendre, à titre conservatoire, la décision de se constituer partie civile à l'audience correctionnelle et de soumettre ce dossier au Conseil communal du 31/05/2021.

Conformément à l'article L1242-1 2e alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal sollicite l'autorisation du Conseil communal à cette fin, la décision de constitution pouvant être déposée auprès du Tribunal correctionnel postérieurement à la décision du Collège et au plus tard à la clôture des débats par le juge du fond.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le courant du premier semestre 2020, dans le cadre des dispositifs de contrôle interne mis en place au sein de la Ville d'ATH, sont apparus des écarts anormaux entre la recette théorique des horodateurs (monnaie récupérée) et la recette informatique fournie par l'appareillage lors du passage des pièces ;

Attendu qu'après diverses vérifications pour écarter un problème technique ou informatique, il fut évident qu'une manipulation technique de l'horodateur avait permis un détournement frauduleux des recettes ;

Considérant que sur base de l'article 29 §1er du Code d'instruction criminelle, le Directeur financier a déposé plainte le 03/09/2020, au nom de la Ville d'ATH, auprès de la ZP ATH 5322 ;

Attendu que le préjudice est évalué par le Directeur financier à 6445,95 EUR, 27 horodateurs ayant été "trafiqués" ;

Attendu qu'en janvier 2021, à l'issue de l'enquête de police, l'auteur des faits a été retrouvé et placé sous mandat d'arrêt ;

Attendu que le 17/05/2021, a été reçu du Parquet de Monsieur le Procureur du Roi du Luxembourg, division de Marche-en-Famenne, un avis de fixation par devant le Tribunal correctionnel le 28/05/2021 ;

Attendu que la Ville d'Ath étant clairement partie préjudiciée, en urgence, le Collège communal a décidé, lors d'une séance tenue le 21/05/2021

a) de désigner le cabinet d'avocats Pierrick DESMECHT, rue du Noir Boeuf à ATH pour la défense des intérêts de la Ville d'ATH (sachant que notre compagnie d'assurances ETHIAS prendra en charge les frais de défense)

b) de prendre, à titre conservatoire, la décision de se constituer partie civile à l'audience correctionnelle et de soumettre ce dossier au Conseil communal du 31/05/2021 ;

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation disposant "*Le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal*" ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

#### **Article unique.**

Afin de défendre les intérêts de la Ville d'ATH et la protection des deniers publics, le Collège communal est autorisé à se constituer partie civile par devant la 14e chambre correctionnelle du Tribunal de Première Instance du Luxembourg, division Marche-en-Famenne dans l'affaire en cause Ministère public contre M. Gheorghe TATARUSANU.

---

### **3. ADMINISTRATION GENERALE - Motion déposée par le Groupe PS demandant un cessez-le-feu immédiat entre belligérants ainsi que l'arrêt des expulsions et de l'annexion des territoires palestiniens dans le chef de l'Etat d'Israël. Approbation.**

---

La motion du Groupe PS amendée par le Groupe ECOLO est approuvée.

Mesdames, Messieurs,

Le vendredi 7 mai 2021, des affrontements sur l'esplanade des Mosquées, entre Palestiniens et forces de l'ordre israéliennes, ont fait près de 200 blessés côté palestinien et 6 côté israélien. Depuis cette date, **la répression des civils palestiniens se poursuit impitoyablement à Jérusalem-Est.**

La nuit du 10 mai, en représailles, Israël a commencé à mener des raids meurtriers dans la bande de Gaza. Le Hamas a répliqué par de nombreux tirs de roquettes à destination d'Israël.

En date du 16 mai 2021, le bilan des autorités palestiniennes faisait état de 139 morts, parmi lesquels 39 enfants et 1.000 blessés dans les bombardements israéliens sur la bande de Gaza. En Israël, les roquettes lancées par le Hamas avaient tué 10 personnes, parmi lesquelles un enfant et un soldat, et avaient fait plus de 560 blessés, selon les secours.

La situation s'embrase depuis que des centaines d'habitants palestiniens (plus de 300) du quartier

de Sheikh Jarrah sont menacés d'une expulsion de leurs maisons afin d'y installer des colons israéliens.

Plus d'une fois, l'armée israélienne a fait irruption dans la mosquée Al-Aqsa pour en chasser les fidèles avec des tirs de balles en caoutchouc, du gaz lacrymogène et autres grenades assourdissantes, y compris dans la partie réservée aux femmes. Plusieurs familles du quartier de Silwan ont également vu leurs maisons détruites, alors que des centaines d'autres familles palestiniennes de Jérusalem vivent sous la menace de destruction de leur maison.

Ce climat d'une extrême violence doit être analysé au regard de la politique d'apartheid imposée par la puissance occupante sur la population palestinienne de la ville.

Tandis que les 15 et 16 mai 2021, des manifestations de commémoration de la Nakba se sont déroulées dans de nombreuses grandes capitales du monde, d'autres rassemblements, pour la paix et des peuples, ont pris place en Israël.

Cette dimension de solidarité entre les peuples est absolument essentielle. Elle nous permet de souligner que les positionnements politiques, portés par la présente motion, s'adressent à des dirigeants et ne ciblent, en aucun cas, les communautés et diasporas dans le monde.

D'une part, les attaques du Hamas, traduites par l'envoi aveugle de milliers de roquettes (2300 en date du 16 mai 2021) sur des populations civiles israéliennes et par l'installation d'un Jihad islamique en territoire occupé palestinien, sont indéniablement condamnables au regard du droit international.

D'autre part, la radicalisation extrême du gouvernement de Benyamin Netanyahu est dénoncée par de nombreuses associations de défense des droits humains et par les instances internationales.

**Human Right Watch dénonce, par exemple, ces faits de manière non équivoque :** « *Les autorités israéliennes commettent les crimes contre l'humanité d'apartheid et de persécution !* » L'ONG américaine rejoint ainsi des organisations israéliennes comme B'tselem, Yesh Din et d'autres ONG internationales dans cette qualification claire.

**Antonio Guterres, Secrétaire général des Nations unies, a, de son côté, déclaré** ceci : « Israël doit arrêter les démolitions et les expulsions à Jérusalem, conformément à ses engagements en vertu du droit international humanitaire ». « Tous les dirigeants ont la responsabilité d'agir contre les extrémistes et de dénoncer tous les actes de violence et de provocation ».

Amnesty international, de son côté, dénonce l'usage répétitif, par les forces de sécurité israéliennes, d'une « force injustifiée et excessive contre des manifestant·e·s palestiniens à Jérusalem-Est ».

A la demande de la Tunisie, une réunion du Conseil de Sécurité est prévue à ce sujet. **Des voix s'élèvent partout dans le monde pour exhorter Israël à respecter le droit international et faire cesser les violences.**

En conséquence, il vous est proposé de voter la motion ci-après reproduite.

Comité de direction:Type d'avis : NéantCommentaire :

Le Comité de direction restreint a examiné le dossier et constate qu'il relève de la compétence d'opportunité du Conseil communal. Partant, il remet un avis NEANT.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant la détérioration dramatique de la situation à Jérusalem-Est, comme partout en Palestine occupée;

Considérant que ce sont plus de 700 000 Palestiniens qui se sont retrouvés chassés de chez eux au moment de la création de l'Etat d'Israël (Nakba - exode palestinien de 1948);

Considérant qu'en 1967, suite à la guerre des Six Jours, Jérusalem-Est est annexée illégalement par Israël, en violation du droit international humanitaire;

Vu la loi israélienne sur les questions juridiques et administratives, qui permet aux israéliens – mais pas aux propriétaires palestiniens – de faire valoir leurs droits sur des propriétés qui leur appartiendraient dans la partie orientale de la ville;

Faisant référence au jugement du 8 octobre 2020 du tribunal de première instance de Jérusalem qui impose un ordre d'expulsion à la famille de Al-Kurd et trois autres familles (les familles Skafi, Al-Qasim et Al-Ja'ouni) totalisant 7 foyers d'environ 30 personnes, dont 10 enfants, ordonné en appliquant illégalement le droit interne israélien à Jérusalem-Est, qui constitue pourtant un territoire occupé;

Considérant le communiqué de la représentation de l'UE à Jérusalem (décembre 2020) sur la décision de la justice israélienne de procéder à l'éviction de huit familles palestiniennes dans les quartiers de Sheikh Jarrah et de Silwan;[\[1\]](#)

Considérant l'appel à l'annulation de l'ordre d'expulsion d'Israël contre 16 familles palestiniennes du rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé depuis 1967 (janv 2021); Michael Lynk[\[2\]](#)

Considérant la tenue, ce dimanche 16 mai, d'une troisième session d'urgence sur le conflit israélo-palestinien aux Nations Unies et la poursuite des négociations sur un texte commun visant à appeler à la fin des hostilités et réaffirmer le projet d'une solution à deux états sur la base des résolutions déjà adoptées par l'ONU;

Considérant le plan directeur pour Jérusalem du Gouvernement israélien dont l'objectif est de réduire au maximum le nombre de Palestiniens habitant dans la ville;

Faisant référence au nouveau projet de loi sur le Grand Jérusalem qui est en discussion à la Knesset et qui menace d'exclure d'autres quartiers palestiniens des limites de la municipalité : les quartiers de Kufr'Aqab, du camp de réfugié de Shu'fat et d'Anata et d'intégrer les colonies israéliennes de Ma'ale Adumim, Gush Etzion, Efrat, Beitar Illit et Giv'at Ze'ev;

Considérant l'accélération de la colonisation au cœur des anciennes limites municipales de la ville;

Considérant les rapports d'Human Right Watch[3], Yesh Din[4] , B'tselem[5], Al Haq et le Cairo Institute for Human Rights Studies[6] qui qualifient l'occupation de la Palestine par Israël de crime d'apartheid;

Se référant à la Quatrième Convention de Genève et la responsabilité de la communauté internationale de veiller à ce qu'Israël respecte pleinement ses obligations en vertu du droit international, y compris à Jérusalem-Est;

Considérant les demandes formulées dans la proposition de résolution adoptée en séance plénière de la Chambre le 25 juin 2020 condamnant la politique d'annexion d'Israël sur les territoires occupés en Palestine[7] (DOC 55 1292/008);

Considérant la proposition de résolution, approuvée en séance plénière le au Parlement de Wallonie le 11 décembre 2014, relative à la reconnaissance immédiate de l'Etat palestinien (DOC 74 (2014-2015) — N° 5);

Considérant les accords de Gouvernement Vivaldi qui soulignent que : « Le Gouvernement fera de nouveaux pas dans le sens d'une politique de différenciation bilatérale et multilatérale à l'égard des colonies israéliennes. Il travaillera au niveau multilatéral et de l'UE ou, le cas échéant, avec un groupe significatif d'États partageant les mêmes vues, sur une liste de contre-mesures efficaces et proportionnées en cas d'annexion du territoire palestinien par Israël et sur une possible reconnaissance à temps de l'État palestinien",

[1] [https://eeas.europa.eu/delegations/palestine-occupied-palestinian-territory-west-bank-and-gaza-strip/90415/local-eu-statement-imminent-risk- eviction-palestinian-families-east-jerusalem\\_en](https://eeas.europa.eu/delegations/palestine-occupied-palestinian-territory-west-bank-and-gaza-strip/90415/local-eu-statement-imminent-risk- eviction-palestinian-families-east-jerusalem_en)

[2] <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26648&LangID=E>

[3] <https://www.hrw.org/fr/news/2021/04/27/des-politiques-israeliennes-abusives-constituent-des-crimes-dapartheid-et-de>

[4] <https://www.yesh-din.org/en/the-occupation-of-the-west-bank-and-the-crime-of-apartheid-legal-opinion/>

[5] [https://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202101\\_this\\_is\\_apartheid\\_fr.pdf](https://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202101_this_is_apartheid_fr.pdf)

[6] <https://cihrs.org/factsheet-israels-apartheid-regime-over-the-palestinian-people/?lang=en>

[7] <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/1292/55K1292008.pdf>

**Demande, par 13 voix pour et 13 abstentions (Groupe MR : M. Christophe DEGAND, Mmes Nathalie LAURENT, Coraline FONTAINE et M. Serge DUMONT - Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :**

- Que la Belgique et l'Union européenne aillent désormais au-delà des postures et des

condamnations de principe qui se sont montrées totalement inopérantes.

- Que la Belgique prenne la tête d'une initiative internationale à travers les Nations Unie ou l'Union européenne pour faire cesser les crimes.
- Que la Belgique mette rapidement en œuvre les accords de gouvernement en **établissant une liste de sanctions, y compris économiques, efficaces contre la politique d'annexion des territoires palestiniens et en approfondissant les mesures de différenciation pour exclure les colonies israéliennes des relations bilatérales entre Israël, la Belgique et l'Union Européenne.**
- **Que la Palestine soit, enfin, reconnue** *comme un État à part entière par la Belgique et les communautés européenne et internationale.*
- La mise en place d'une enquête internationale pour investiguer sur l'existence d'un système d'apartheid conformément à la demande de Humans Right Watch et d'autres organisations de défense de droits humains israéliennes et palestiniennes.
- De condamner toutes les violations au droit international à savoir les tirs sur les populations civiles et ce, qu'elles soient palestiniennes ou israéliennes.
- Que cette motion soit envoyée à Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre des Affaires Etrangères, aux Ministres-Présidents des entités fédérées, à l'ensemble des présidences de partis représentés au sein des différents parlements belges ainsi qu'à l'Ambassadeur d'Israël en Belgique.

---

#### **4. ADMINISTRATION COMMUNALE - Cantines scolaires. Fourniture d'équipements et de matériels de transport/conservation. Approbation des conditions et du mode de passation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif de pouvoir offrir des repas scolaires harmonisés en terme de qualité à l'ensemble des enfants, les cantines scolaires optimalisent leur fonctionnement.

Au niveau de l'offre alimentaire, cela signifie notamment la mise en place de repas sains et durables conformément aux engagements pris dans le cadre du « Green Deal Cantines Durables ».

En parallèle, il a été décidé de revoir l'organisation des repas et de centraliser la préparation de ces derniers au niveau de 4 cuisines. Ces dernières devront donc distribuer les repas, après leur confection, dans les implantations qu'elles auront en « gestion ».

Dans ce cas de figure, parce que les cuisines changent d'échelle (à l'exception de Georges Roland qui prépare déjà +/- 300 repas aujourd'hui) et parce qu'il est primordial que les cuisinières préparent les repas dans des conditions de sécurité absolue, il est nécessaire de prévoir les équipements professionnels adéquats.

Par ailleurs étant donné que les repas devront être acheminés vers les autres implantations, il est également indispensable d'acquérir le matériel essentiel au transport des repas, notamment pour en assurer leur sécurité alimentaire.

Afin de rencontrer ces différents objectifs, un cahier des charges référencé 2021-1372 a été rédigé.

Ce dernier concerne un marché de fournitures et ce, pour les deux lots. Concernant le lot 1, celui-ci reprend aussi bien une part de travaux qu'une part de fournitures. Cependant, dès lors que l'estimation des équipements de cuisine est supérieure à celle des travaux, ces derniers deviennent accessoires. Il a donc été fait application de l'article 20 de la loi afin de qualifier adéquatement le marché.

Ce marché est donc divisé en lots comme suit :

\* Lot 1 (Équipements de cuisine (en ce compris la pose et certains travaux d'aménagement)), estimé à 103.125,00 € hors TVA ou 124.781,25 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Matériel de conservation et de transport), estimé à 39.333,00 € hors TVA ou 47.592,93 €, 21% TVA comprise ;

Le montant global estimé de ce marché s'élève donc à 142.458,00 € hors TVA ou 172.374,18 €, 21% TVA comprise ;

Il est donc proposé de passer le marché par procédure ouverte et ce, en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2021, 722/724-60 (n° de projet : 20217202).

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Cantines scolaires - Fourniture d'équipements et de matériels de transport/conservation", réparti en deux lots et estimé au montant total de 142.458,00 € hors TVA ou 172.374,18 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1372.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire par voie de modification budgétaire, à l'article 722/724-60 (n° de projet : 20217202) du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif avec remarques

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint rejoint l'avis émis par le Directeur financier.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif avec remarques

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « Equipement des cantines scolaires » et remet un avis POSITIF AVEC REMARQUE. Le DF justifie son avis positif avec remarque, par l'absence ou l'insuffisance de crédits budgétaires. Des crédits

complémentaires devront être prévus par voie de modification budgétaire ou par budget initial. Tant que les crédits complémentaires nécessaires ne seront pas effectifs, le présent marché ne pourra faire l'objet d'une notification.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans l'objectif de pouvoir offrir des repas scolaires harmonisés en terme de qualité à l'ensemble des enfants, les cantines scolaires optimisent leur fonctionnement ;

Considérant qu'au niveau de l'offre alimentaire, cela signifie notamment la mise en place de repas sains et durables conformément aux engagements pris dans le cadre du « Green Deal Cantines Durables » ;

Considérant qu'en parallèle, il a été décidé de revoir l'organisation des repas et de centraliser la préparation de ces derniers au niveau de 4 cuisines et que celles-ci devront donc distribuer les repas, après leur confection, dans les implantations qu'elles auront en « gestion » ;

Considérant que dans ce cas de figure, parce que les cuisines changent d'échelle (à l'exception de Georges Roland qui prépare déjà +/- 300 repas aujourd'hui) et parce qu'il est primordial que les cuisinières préparent les repas dans des conditions de sécurité absolue, il est nécessaire de prévoir les équipements professionnels adéquats ;

Considérant par ailleurs qu'étant donné que les repas devront être acheminés vers les autres implantations, il est également indispensable d'acquérir le matériel essentiel au transport des repas, notamment pour en assurer leur sécurité alimentaire ;

Considérant qu'afin de rencontrer ces différents objectifs, un cahier des charges référencé 2021-1372 a été rédigé;

Considérant que ce dernier concerne un marché de fournitures et ce, pour les deux lots;

Considérant que concernant le lot 1, celui-ci reprend aussi bien une part de travaux qu'une part de fournitures;

Considérant cependant que dès lors que l'estimation des équipements de cuisine est supérieure à celle des travaux, ces derniers deviennent accessoires et qu'il a donc été fait application de l'article 20 de la loi afin de qualifier adéquatement le marché;

Considérant que ce marché est donc divisé en lots comme suit :

\* Lot 1 (Équipements de cuisine (en ce compris la pose et certains travaux d'aménagement)), estimé à 103.125,00 € hors TVA ou 124.781,25 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Matériel de conservation et de transport), estimé à 39.333,00 € hors TVA ou 47.592,93 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève donc à 142.458,00 € hors TVA ou 172.374,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et ce, en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2021, 722/724-60 (n° de projet : 20217202);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Cantines scolaires - Fourniture d'équipements et de matériels de transport/conservation", réparti en deux lots et estimé au montant total de 142.458,00 € hors TVA ou 172.374,18 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1372.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De financer cette dépense par les crédits à inscrire par voie de modification budgétaire, à l'article 722/724-60 (n° de projet : 20217202) du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

---

## **5. POLICE LOCALE - Acquisition de chaises de bureau au profit de la Police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le personnel de la zone de police occupe le commissariat sis rue de la station depuis une bonne quinzaine d'années.

Suite à diverses demandes de la part du personnel concernant les chaises de bureau, l'avis d'un conseiller en prévention ergonomique a été sollicité.

Il appert que ce mobilier a été largement amorti et serait à remplacer.

La zone de police propose d'adhérer à un contrat cadre qui lui est ouvert et accessible pour ce faire.

Le budget estimé pour ce projet est de 39.000 €. L'article 330/741-51 du service extraordinaire financera cette dépense qui sera inscrite lors de la prochaine modification budgétaire de l'année

2021. La zone de police a toutefois veillé à l'équilibre de son plan de financement vu cette dépense inopinée.

La police locale propose au Conseil communal :

Article 1 : D'approuver le projet d'acquisition de chaises de bureau pour la police locale ;

Article 2 : Le budget estimé pour ce projet est de 39.000 €. L'article 330/741-51 du service extraordinaire financera cette dépense qui sera inscrite lors de la prochaine modification budgétaire de l'année 2021. La zone de police a toutefois veillé à l'équilibre de son plan de financement vu cette dépense inopinée;

Article 3 : De se rattacher à l'accord cadre « *FORCMS-ZIT-106* » ouvert et accessible aux zones de police ;

Article 4 : Cette acquisition fera l'objet d'un emprunt.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le personnel de la zone de police occupe le commissariat sis rue de la station depuis une bonne quinzaine d'années;

Attendu que suite à diverses demandes de la part du personnel concernant les chaises de bureau, l'avis d'un conseiller en prévention ergonomique a été sollicité;

Considérant qu'il appert que ce mobilier a été largement amorti et serait à remplacer;

Attendu que la zone de police propose d'adhérer à un contrat cadre qui lui est ouvert et accessible pour ce faire;

Considérant que le budget estimé pour ce projet est de 39.000 €. L'article 330/741-51 du service extraordinaire financera cette dépense qui sera inscrite lors de la prochaine modification budgétaire de l'année 2021. La zone de police a toutefois veillé à l'équilibre de son plan de financement vu cette dépense inopinée;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet d'acquisition de chaises de bureau pour la police locale ;

Article 2 : Le budget estimé pour ce projet est de 39.000 €. L'article 330/741-51 du service extraordinaire financera cette dépense qui sera inscrite lors de la prochaine modification budgétaire de l'année 2021. La zone de police a toutefois veillé à l'équilibrage de son plan de financement vu cette dépense inopinée;

Article 3 : De se rattacher à l'accord cadre « *FORCMS-ZIT-106* » ouvert et accessible aux zones de police ;

Article 4 : Cette acquisition fera l'objet d'un emprunt.

---

## **6. POLICE LOCALE - Acquisition de gilets pare-balles individuels au profit de la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Police est un organe de l'Etat habilité à faire usage de la contrainte et de la force, notamment l'usage d'armes à feu, ce qui l'oblige dans certains cas à se confronter à des délinquants armés.

La zone se doit de fournir à son personnel des équipements de protection adaptés à ce risque au regard de l'article 4 de l'arrêté royal du 13 juin 2005, qui dispose que lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer les dangers à la source ou lorsqu'il n'est pas possible de les limiter suffisamment au moyen de mesures d'organisation du travail ou au moyen d'équipements techniques de protection collective, il faut utiliser des équipements de protection individuelle.

On entend par EPI tout équipement destiné à être porté ou tenu par le travailleur en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif.

Les gilets pare balles sont les EPI capables de protéger le fonctionnaire de police contre les risques par balles et d'agression par arme blanche.

L'ensemble des policiers de la zone sont équipés en dotation individuelle des gilets pare-balles de type standard.

L'investissement s'est fait progressivement depuis 2007 et a été étendu à tous les membres du personnel ; notamment en raison de la menace terroriste.

Selon les recommandations du fournisseur des gilets pare-balles, les packs ont une validité de 10 ans.

Vu l'investissement progressif de la zone de police depuis plusieurs années, avec notamment la réalisation d'un marché de 4 ans en 2017, l'équipement est aux normes.

Cependant, le contrat qui lie la zone de police et son adjudicataire touche à sa fin. De plus, de

nouvelles normes balistiques comprenant un compromis plus intéressant entre la protection et l'ergonomie ont vu le jour.

Il n'y aura pas de contrat cadre diligenté par la police intégrée avant 2023 pour ces produits.

Ce faisant, la zone de police anticipe afin de ne pas pénaliser le personnel qui doit préserver sa sécurité et sa santé vu les risques inhérents au métier de policier.

Il s'agira d'un marché sans obligation d'achat sur base de commandes ponctuelles liées au turnover du personnel.

De fait, la zone de police a déjà bien investi dans ce matériel de manière importante ces dernières années. L'impact financier de ce marché restera donc minime.

Un impact pour les 4 prochaines années, tout en prenant une marge de sécurité importante serait de 15.000 € TVAC.

Une procédure négociée sans publication préalable sera employée.

Le modèle décrit dans le cahier spécial des charges est adapté aux conditions de port permanent afin de prévenir les risques de troubles musculo squelettiques.

Pour pouvoir faire face à une menace plus importante comme par exemple des armes de guerre, des protections supplémentaires et données en dotation collectives pourront être acquises.

Le présent projet a été approuvé par le comité de concertation de base de la zone de police en date du lundi 15 mars 2021.

Pour de faibles quantités, des commandes pourraient être effectuées sur base des crédits prévus au service ordinaire.

Les articles budgétaires appropriés à cette dépense sont l'article 330/7440051 du service extraordinaire du budget de la zone de police en cas de fortes commandes groupées et l'article 330/124-48 du service ordinaire de la zone de police.

La police locale propose au Conseil communal :

Art 1 : D'approuver le projet visant l'acquisition de gilets pare-balles individuels au profit de la police locale ;

Art 2 : De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché et de financement ;

Art 3 : Le présent projet est estimé à 15.000 € TVAC ;

Art 4 : L'article budgétaire approprié à ce projet est l'article 330/7440051 du service extraordinaire du budget de la zone de police en cas de fortes commandes groupées.

Art 5 : Pour de petites quantités, certains éléments pourront être acquis via l'article 330/124-48 du service ordinaire de la zone de police.

Art 6 : Le présent marché sera régi par son cahier spécial des charges ;

Art 7 : La présente acquisition se fera via un emprunt.

Art 8 : Le présent projet sera valable 4 années à dater de la notification du marché.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Police est un organe de l'Etat habilité à faire usage de la contrainte et de la force, notamment l'usage d'armes à feu, ce qui l'oblige dans certains cas à se confronter à des délinquants armés;

Considérant que la zone se doit de fournir à son personnel des équipements de protection adaptés à ce risque au regard de l'article 4 de l'arrêté royal du 13 juin 2005, qui dispose que lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer les dangers à la source ou lorsqu'il n'est pas possible de les limiter suffisamment au moyen de mesures d'organisation du travail ou au moyen d'équipements techniques de protection collective, il faut utiliser des équipements de protection individuelle;

Attendu que l'on entend par EPI tout équipement destiné à être porté ou tenu par le travailleur en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif;

Considérant que les gilets pare balles sont les EPI capables de protéger le fonctionnaire de police contre les risques par balles et d'agression par arme blanche;

Attendu que l'ensemble des policiers de la zone sont équipés en dotation individuelle des gilets pare-balles de type standard;

Considérant que l'investissement s'est fait progressivement depuis 2007 et a été étendu à tous les membres du personnel ; notamment en raison de la menace terroriste;

Attendu que selon les recommandations du fournisseur des gilets pare-balles, les packs ont une validité de 10 ans;

Considérant que vu l'investissement progressif de la zone de police depuis plusieurs années, avec notamment la réalisation d'un marché de 4 ans en 2017, l'équipement est aux normes;

Attendu que cependant, le contrat qui lie la zone de police et son adjudicataire touche à sa fin. De plus, de nouvelles normes balistiques comprenant un compromis plus intéressant entre la protection et l'ergonomie ont vu le jour;

Considérant qu'il n'y aura pas de contrat cadre diligenté par la police intégrée avant 2023 pour ces produits;

Attendu que ce faisant , la zone de police anticipe afin de ne pas pénaliser le personnel qui doit préserver sa sécurité et sa santé vu les risques inhérents au métier de policier;

Considérant qu'il s'agira d'un marché sans obligation d'achat sur base de commandes ponctuelles liées au turnover du personnel;

Attendu que de fait, la zone de police a déjà bien investi dans ce matériel de manière importante ces dernières années. L'impact financier de ce marché restera donc minime;

Considérant qu'un impact pour les 4 prochaines années, tout en prenant une marge de sécurité importante serait de 15.000 € TVAC;

Attendu qu'une procédure négociée sans publication préalable sera employée;

Considérant que le modèle décrit dans le cahier spécial des charges est adapté aux conditions de port permanent afin de prévenir les risques de troubles musculo squelettiques;

Attendu que pour pouvoir faire face à une menace plus importante comme par exemple des armes de guerre, des protections supplémentaires et données en dotation collectives pourront être acquises;

Considérant que le présent projet a été approuvé par le comité de concertation de base de la zone de police en date du lundi 15 mars 2021;

Attendu que pour de faibles quantités, des commandes pourraient être effectuées sur base des crédits prévus au service ordinaire;

Considérant que les articles budgétaires appropriés à cette dépense sont l'article 330/7440051 du service extraordinaire du budget de la zone de police en cas de fortes commandes groupées et l'article 330/124-48 du service ordinaire de la zone de police;

Vu la loi du 15 juin 2006 transposant la directive 2004/18/Ce du 31 mars 2004 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'AR du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et les modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Circulaire ministérielle GPI 95 concernant le port du gilet pare-balles,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour,

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 : D'approuver le projet visant l'acquisition de gilets pare-balles individuels au profit de la police locale ;

Art 2 : De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché et de financement ;

Art 3 : Le présent projet est estimé à 15.000 € TVAC ;

Art 4 : L'article budgétaire approprié à ce projet est l'article 330/7440051 du service extraordinaire du budget de la zone de police en cas de fortes commandes groupées.

Art 5 : Pour de petites quantités, certains éléments pourront être acquis via l'article 330/124-48 du service ordinaire de la zone de police.

Art 6 : Le présent marché sera régi par son cahier spécial des charges ;

Art 7 : La présente acquisition se fera via un emprunt;

Art 8 : Le présent projet sera valable 4 années à dater de la notification du marché.

---

**7. POLICE LOCALE - Marché de fournitures visant l'acquisition de matériel informatique au profit de la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2020-2024 prévoit un investissement annuel dans le parc informatique de la zone de police.

Selon les besoins exprimés par le service ICT de la zone, il faudrait acquérir plusieurs pc portables pour appuyer la politique de télétravail de la zone et des antennes wifi pour la connectivité du bâtiment.

Ces fournitures feraient l'objet d'un rattachement à des accords cadre ouverts et accessibles à la zone de police via la centrale de marchés publics "*Central point*" ou un marché du "*FORCMS*".

Le montant estimé pour l'ensemble de ces fournitures est de 13.000 € TVAC.

L'article budgétaire approprié à ces dépenses est l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget 2021 de la zone de police.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil communal :

Art 1er : D'approuver le projet d'acquisition de fournitures informatiques au profit de la police locale;

Art 2: Ces fournitures seront acquises par le biais d'un rattachement à des accords cadre ouvert et accessible aux zones de police :

Fournisseur	Contrat	Matériel	Quantité
Central-Point	C-Smart	WIFI-UAP-AC-LR	7
Central-Point	C-Smart	HDD - DELL 480 GB	4
Central-Point	C-Smart	Surface Laptop	2
Central-Point	C-Smart	Tab Active3	4
Central-Point	C-Smart	Imprimante Epson	2
Central-Point	C-Smart	HPE Memory 16GN	2
Priminfo	<b>FORCMS-AIT-121-1</b>	PHILIPS 222S1AE	5

Art 3: Ces acquisitions se feront via un emprunt.

Art 4: L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget 2021 de la zone de police lequel a été alimenté en suffisance.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2020-2024 prévoit un investissement annuel dans le parc informatique de la zone de police;

Considérant que selon les besoins exprimés par le service ICT de la zone, il faudrait acquérir plusieurs pc portables pour appuyer la politique de télétravail de la zone et des antennes wifi pour la connectivité du bâtiment;

Attendu que ces fournitures feraient l'objet d'un rattachement à des accords cadre ouverts et accessibles à la zone de police via la centrale de marchés publics "*Central point*" ou un marché du "*FORCMS*";

Considérant que le montant estimé pour l'ensemble de ces fournitures est de 13.000 € TVAC;

Attendu que l'article budgétaire approprié à ces dépenses est l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget 2021 de la zone de police;

Vu la loi du 15 juin 2006 transposant la directive 2004/18/Ce du 31 mars 2004 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'AR du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et les modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour,

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1er : D'approuver le projet d'acquisition de fournitures informatiques au profit de la police locale.

Art 2: Ces fournitures seront acquises par le biais d'un rattachement à un accord cadre ouvert et accessible aux zones de police :

Fournisseur	Contrat	Matériel	Quantité
Central-Point	C-Smart	WIFI-UAP-AC-LR	7
Central-Point	C-Smart	HDD - DELL 480 GB	4
Central-Point	C-Smart	Surface Laptop	2
Central-Point	C-Smart	Tab Active3	4
Central-Point	C-Smart	Imprimante Epson	2
Central-Point	C-Smart	HPE Memory 16GN	2
Priminfo	<b>FORCMS-AIT-121-1</b>	PHILIPS 222S1AE	5

Art 3: L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/74300-52 du service extraordinaire du budget 2020 de la zone de police lequel a été alimenté en suffisance.

Art 4: Ces acquisitions se feront via un emprunt.

---

## 8. POLICE LOCALE - Adhésion de la Zone de Police locale à la centrale d'achat et de marchés ONVA. Approbation.

---

Mesdames, Messieurs,

Afin de bénéficier de conditions très intéressantes en matière d'acquisitions, la police locale souhaiterait adhérer à la centrale d'achat et de marchés organisée par « ONVA CSC n° 20200303 ONVA-RJV ».

Ces procédures de marchés publics ont été lancées par l'ONVA-RJV afin de répondre à leurs propres besoins. Néanmoins, en tant qu'autorité adjudicatrice, l'ONVA-RJV a établi ce marché comme centrale de marché au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ce, vis-à-vis d'autres pouvoirs adjudicateurs, qui ont les mêmes besoins.

La zone de police peut se greffer à cette centrale de marché dans l'Annexe 7, page 3, rubrique « autres institutions fédérales » de l'accord cadre.

Une autorité adjudicatrice qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation.

Cette autorité adjudicatrice peut ainsi accéder à un éventail de produits informatiques adaptés à ses besoins. Elle profite à la fois de la mutualisation des coûts, de conditions plus avantageuses grâce à un volume d'achat plus important, et dispose d'un accès au catalogue lié à l'objet des marchés.

Ce marché a été attribué le 18/11/2020, attribué à Uptime Group, pour une durée de 2 ans et avec possibilité de renouvellement tacite pour un an en 2023 et en 2024.

La police locale propose au Conseil communal:

Article 1 : D'adhérer à la centrale de marchés de l'Office des Vacances Annuelles CSC n° 20200303 ONVA-RJV.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'afin de bénéficier de conditions très intéressantes en matière d'acquisitions, la police locale souhaiterait adhérer à la centrale d'achat et de marchés organisée par « ONVA CSC n° 20200303 ONVA-RJV»;

Attendu que ces procédures de marchés publics ont été lancées par l'ONVA-RJV afin de répondre à leurs propres besoins. Néanmoins, en tant qu'autorité adjudicatrice, l'ONVA-RJV a établi ce marché comme centrale de marché au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ce, vis-à-vis d'autres pouvoirs adjudicateurs, qui ont les mêmes besoins;

Considérant que la zone de police peut se greffer à cette centrale de marché dans l'Annexe 7, page 3, rubrique « autres institutions fédérales » de l'accord cadre;

Attendu qu'une autorité adjudicatrice qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation;

Considérant que cette autorité adjudicatrice peut ainsi accéder à un éventail de produits informatiques adaptés à ses besoins. Elle profite à la fois de la mutualisation des coûts, de conditions plus avantageuses grâce à un volume d'achat plus important, et dispose d'un accès au catalogue lié à l'objet des marchés;

Attendu que ce marché a été attribué le 18/11/2020, attribué à Uptime Group, pour une durée de 2 ans et avec possibilité de renouvellement tacite pour un an en 2023 et en 2024.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui attribue au Conseil de police le pouvoir de fixer les conditions et le mode de passation des marchés publics;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2, 4° et 15 relatifs aux centrales d'achat et de marchés;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la centrale de marchés de l'"Office des Vacances Annuelles CSC n° 20200303 ONVA-RJV".

---

## **9. POLICE LOCALE - Constitution de partie civile. Autorisation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le 18/04/2021 vers 10h20 , une intervention à un domicile a été sollicitée. Une personne se situant à l'adresse s'en est prise aux policières de manière agressive. Lors de son interpellation, cette personne a saisi la main d'une des intervenantes afin de la blesser et lui a causé une lésion au niveau de la main ayant suscité une incapacité de travail de deux jours. Une autre équipe en renfort venant d'une zone voisine a été nécessaire afin de procéder à sa maîtrise.

Cette intervention répond au PV TN.41.L7.001789/2021.

En application de l'article 52 de la loi sur la fonction de police, le policier blessé lors de cette intervention bénéficie de l'assistance en justice prise en charge par l'employeur,.

Cette possibilité a été prévue par le législateur en réaction et comme signal à la violence croissante exercée contre les fonctionnaires de police.

La circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple en se constituant partie civile à côté du membre du personnel.

Le préjudice matériel de la zone est évalué sur base de la GPI 39 decies du 25 juillet 2016 relative à l'engagement de membres du personnel du pool affectation temporaire dans des corps de police locale.

La grille tarifaire insérée dans cette circulaire reprend les montants dus par les zones de police lorsqu'elles font appel à du personnel fédéral. Cette méthode a pour avantage d'être fondée sur une base objective reprenant l'ensemble des coûts engendrés par l'activité d'un policier pour chaque grade.

Même si dans les faits, la zone n'a pas fait appel à du personnel fédéral, le policier en incapacité a vu son travail effectué par d'autres, engendrant ainsi, soit un retard dans l'exécution de son propre travail, soit l'exécution d'heures supplémentaires à rémunérer.

Et quand bien même les tâches des policiers en incapacité n'auraient pas été reprises par d'autres policiers de la zone, le dommage se situe alors dans l'absence de ces derniers sur le terrain.

La zone de police souhaiterait également réclamer un dommage moral de 500 €/dossier étant donné l'impact psychologique sur le personnel d'actes de violences commis sur des collègues, de l'image de la police qui, aux yeux de la population, doit être apte, à tout moment, d'intervenir pour faire respecter l'ordre et la sécurité publics et des conséquences de l'indisponibilité, pendant une certaine période, d'un Inspecteur de police, provoquant la suppression de certaines missions.

Conformément à l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal siégeant en Collège de police sollicite l'autorisation du Conseil communal

siégeant en Conseil de police afin de pouvoir se constituer partie civile en ce qui concerne ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le 18/04/2021 vers 10h20 , une intervention à un domicile a été sollicitée. Une personne se situant à l'adresse s'en est prise aux policières de manière agressive. Lors de son interpellation, cette personne a saisi la main d'une des intervenantes afin de la blesser et lui a causé une lésion au niveau de la main ayant suscité une incapacité de travail de deux jours. Une autre équipe en renfort venant d'une zone voisine a été nécessaire afin de procéder à sa maîtrise;

Attendu que cette intervention répond au PV TN.41.L7.001789/2021;

Considérant qu'en application de l'article 52 de la loi sur la fonction de police, le policier blessé lors de cette intervention bénéficie de l'assistance en justice prise en charge par l'employeur;

Attendu que cette possibilité a été prévue par le législateur en réaction et comme signal à la violence croissante exercée contre les fonctionnaires de police;

Considérant que la circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple en se constituant partie civile à côté du membre du personnel;

Attendu que le préjudice matériel de la zone est évalué sur base de la GPI 39 decies du 25 juillet 2016 relative à l'engagement de membres du personnel du pool affectation temporaire dans des corps de police locale;

Considérant que la grille tarifaire insérée dans cette circulaire reprend les montants dus par les zones de police lorsqu'elles font appel à du personnel fédéral. Cette méthode a pour avantage d'être fondée sur une base objective reprenant l'ensemble des coûts engendrés par l'activité d'un policier pour chaque grade;

Attendu que même si dans les faits, la zone n'a pas fait appel à du personnel fédéral, le policier en incapacité a vu son travail effectué par d'autres, engendrant ainsi, soit un retard dans l'exécution de son propre travail, soit l'exécution d'heures supplémentaires à rémunérer;

Considérant qu'et quand bien même, les tâches des policiers en incapacité n'auraient pas été reprises par d'autres policiers de la zone, le dommage se situe alors dans l'absence de ces derniers sur le terrain;

Attendu que la zone de police souhaiterait également réclamer un dommage moral de 500 €/dossier étant donné l'impact psychologique sur le personnel d'actes de violences commis sur des collègues, de l'image de la police qui, aux yeux de la population, doit être apte, à tout moment, d'intervenir pour faire respecter l'ordre et la sécurité publics et des conséquences de l'indisponibilité, pendant une certaine période, d'un Inspecteur de police, provoquant la suppression de certaines missions;

Considérant que conformément à l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal siégeant en Collège de police sollicite l'autorisation du Conseil communal siégeant en Conseil de police afin de pouvoir se constituer partie civile en ce qui concerne ce dossier;

Vu la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police, particulièrement en son chapitre V "*Responsabilité civile et assistance en justice*";

Vu la Circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes ;

Vu la Circulaire GPI 39decies relative à l'engagement de membres du personnel pool affectation temporaire dans des corps de police locale ; principes et facturation;

Attendu qu'il résulte de l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation que toute action en demandant ne peut être introduite qu'après autorisation du Conseil communal siégeant en Conseil de police,

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Collège communal siégeant en Collège de police à se constituer partie civile dans le cadre du dossier d'intervention du 18/04/2021 (PV TN.41.L7.001789/2021).

---

## **10. FINANCES COMMUNALES - Compte 2020 et objets connexes - Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le compte 2020 s'est clôturé au service ordinaire par un boni budgétaire global de 6.870.104,85 € et un boni à l'exercice propre de 893.741,25 €.

L'analyse budgétaire met en évidence que ce boni budgétaire ordinaire global de 4.977.434,87 € est principalement généré par les exercices antérieurs (à concurrence de 2.726.105,13 €) et par l'exercice propre (à concurrence de 2.251.329,74 €).

L'exercice propre quant à lui s'est clôturé avec un boni budgétaire (2.251.329,74 €) supérieur aux prévisions budgétaires (1.237.726,37 €). Cette amélioration du résultat de l'exercice propre entre la dernière modification budgétaire 2020 et le compte 2020 est la conséquence des dépenses ordinaires de personnel et de fonctionnement moins importantes que prévue, principalement du fait de la crise COVID19.

Le compte 2020 s'est clôturé au service extraordinaire par un mali budgétaire global de 5.204.442,04 € et un mali à l'exercice propre de 4.310.238,60 €. Le résultat comptable s'élève à 5.721.931,98 €. Ce mali sera compensé par les inscriptions budgétaires en modification budgétaire n°1 de 2021 dans le but de couvrir les emprunts conclus après le 31/12/2020.

On enregistre un taux de réalisation des projets extraordinaires de l'exercice propre 2020 de 77,5%,

des projets principalement financés par prélèvement.

Notons enfin que les objectifs du plan de gestion en matière de balise d'investissements sont respectés.

**Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérence significative lors de la clôture comptable de l'exercice 2020 que ce soit aux niveaux financier, opérationnel ou comptable et par conséquent. L'amélioration du boni à l'exercice propre est signe d'une légère amélioration des finances communales induite par les mesures du plan de gestion. Cependant, la crise COVID19 que nous connaissons aura un impact indéniable sur les finances communales des exercices à venir dont il faudra tenir compte pour atteindre les objectifs du plan de gestion.**

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Ville d'Ath et ses annexes.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 3° du CDLD, le Directeur Financier a analysé le compte budgétaire ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 et ses annexes et remet un avis obligatoire POSITIF quant au traitement comptable et budgétaire des données prises en compte pour la réalisation du compte 2020

Le Conseil Communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites

organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.) et après vérification, le Collège communal d'Ath certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal d'Ath veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Attendu que le Collège communal d'Ath veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), à la communication des présents comptes, dans les cinq (5) jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux d'Ath ;

Considérant dès lors que le Conseil communal d'Ath a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Vu le tableau T ordinaire repris en annexe de la présente ;

Vu le tableau T extraordinaire repris en annexe de la présente ;

Vu la situation de caisse reprise en annexe de la présente ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 17 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1er : D'arrêter comme suit les comptes annuels de l'exercice 2020 de la Commune d'Ath.

Bilan	ACTIF	PASSIF
2020	242.544.346,91	242.544.346,91

Compte de résultat	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	44.677.010,84	44.289.769,88	-387.240,96
Résultat d'exploitation (1)	52.330.074,00	56.120.583,89	3.790.509,89
Résultat exceptionnel (2)	1.587.929,74	848.197,07	739.732,67
Résultat de l'exercice (1+2)	53.918.003,74	56.968.780,96	3.050.777,22

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	54.388.347,96	11.440.481,21
Non Valeurs (2)	1.115.014,42	154.399,01
Engagements (3)	48.295.898,67	16.490.524,24

Imputations (4)	45.759.296,81	5.564.150,22
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	4.977.434,87	-5.204.442,04
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	7.514.036,73	5.721.931,98

Article 2 : D'approuver le tableau T ordinaire arrêté à la somme de 2.536.601,86 € au 31/12/2020 de crédits reportés.

Article 3 : D'approuver le tableau T extraordinaire arrêté à la somme de 10.926.374,02 € au 31/12/2020 de crédits reportés.

Article 4 : D'approuver la situation de caisse arrêtée au solde global des comptes de la classe 5 d'un montant de 13.165.180,82 €.

Article 6 : De transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle et au Directeur Financier de la Ville pour disposition.

---

## 11. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de 2021 et objets connexes. Approbation.

---

Mesdames, Messieurs,

Le Directeur Financier a analysé la modification budgétaire 2021 pour les services ordinaires et extraordinaires. Il ressort de l'analyse du Directeur Financier.

Au niveau du service ordinaire :

Le résultat global au sortir de la MB1/2021 ordinaire s'élève à 1.988.629,24 € alors qu'il s'élevait à 882.627,29 € au sortir du budget initial 2021.

Au niveau des exercices antérieurs, on enregistre une hausse des recettes de 1.500.000 €, du fait de l'intégration du boni du compte 2020 (boni de 4.977.434,87 €) et une hausse des dépenses des exercices antérieurs de 950.000 € liée au transfert de la dotation du CPAS de l'exercice propre vers les exercices antérieurs et à la prise en compte de la nouvelle actualisation

Au niveau de l'exercice propre, le résultat passe d'un boni de 599.195,13 € à un boni de 1.272.540,61 €, du fait de :

- l'intégration du centre de vaccination qui en l'état génère un boni de 150.000 € du fait du transfert du salaire d'agents communaux affectés au centre (et donc couverts par les recettes de prestations vers le code fonctionnel 871119 ;
- le transfert de 450.000 € de la dotation du CPAS de l'exercice propre vers les exercices antérieurs.

**En conclusion, le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la première modification budgétaire ordinaire de l'exercice 2021. Les informations transmises par le Collège communal à la Direction Finances ont été retranscrites dans la présente modification budgétaire.**

Au niveau du service extraordinaire

On constate que la présente modification budgétaire extraordinaire reprend principalement les réinscriptions de recettes et dépenses liées à la clôture du compte 2020.

**Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la première modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2021.**

Le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Compte tenu des éléments susmentionnés et conformément à l'article L1124-40 §1 3° du CDLD, le Directeur Financier a analysé le présent dossier et remet un avis obligatoire POSITIF

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de MB1/2020 ordinaire établi par le Collège communal;

Vu le projet de MB1/2020 extraordinaire établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 17 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond

VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n°1 pour l'exercice 2021 et ses annexes légales :

*Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2021 après la M.B. n°1*

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
Total	17.338.226,14	6.727.988,94	12.275.584,13	8.170.388,45	44.512.187,66		44.512.187,66
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		4.121.336,89
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		48.633.524,55
069 Prélèvements							152.072,10
Total général							48.785.596,65
Résultat général					Mali	0	

*Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2021 après la M.B. n°1*

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
Total	3.515.216,82	41.349.237,45	920.274,00	45.784.728,27		45.784.728,27
Balances exercice propre				Excédent	1.272.540,61	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		4.989.497,62
				Excédent	868.160,73	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		50.774.225,89
069 Prélèvements						0
Total général						50.774.225,89

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
Résultat général				Boni	1.988.629,24	

Article 2 : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n°1 pour l'exercice 2021 et ses annexes légales :

*Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2021 après la M.B. n°1*

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
Total	42.425,00	9.365.996,81	148.844,18	9.557.265,99		9.557.265,99
Balances exercice propre				Déficit	1.765.502,39	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		5.265.263,13
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		14.822.529,12
069 Prélèvements						174.855,46
Total général						14.997.384,58
Résultat général				Mali	0	

*Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2021 après la M.B. n°1*

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
Total	3.185.486,13		4.606.277,47	7.791.763,60		7.791.763,60
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		5.427.090,65
				Excédent	161.827,52	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		13.218.854,25
069 Prélèvements						1.894.135,83
Total général						15.112.990,08
Résultat				Boni	115.605,50	

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
général						

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

---

## **12. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Ormeignies. Compte 2020. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En date du 12 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Ormeignies a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 1er avril 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 juin 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Ormeignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 12 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Ormeignies a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 1er avril 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 9 juin 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R17 : maintient au montant de 10.661,56€
- R18d : 1.604,78€ et non 0,00€
- D44 : 0,00€ et non -1.604,78€
- D50a : 632,24€ et non 654,92€
- D50c : 490,29€ et non 502,04€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Ormeignies aux chiffres suivants :

			<b>Exercice 2020</b>
			<b>Compte</b>

			Exercice 2020
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		1.627,60
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	5.196,60
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		6.824,20
	BALANCE	RECETTES	14.183,70
		DEPENSES	6.824,20
		EXCEDENT	7.359,50

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Ormeignies et au Directeur financier pour disposition.

### 13. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault. Compte 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 18 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 28 mars 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 8 juin 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault, sous réserve des remarques éventuelles et

corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 18 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 28 mars 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 8 juin 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- D05 : 176,40€ et non 196,04€
- D19 : 736,37€ et non 878,22€
- D25 : 34,00€ et non 0,00€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault aux chiffres suivants :

			Exercice 2020
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		535,32
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	9.257,48
		extraordinaires	14.008,54
	Total général des dépenses		23.801,34
	BALANCE	RECETTES	27.767,11
		DEPENSES	23.801,34
		EXCEDENT	3.965,77

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault et au Directeur financier pour disposition.

---

#### **14. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Lanquesaint. Compte 2020. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En date du 05 avril 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Lanquesaint a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 09 avril 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015)

qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 17 juin 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Lanquesaint, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 05 avril 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Lanquesaint a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 09 avril 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 17 juin 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Lanquesaint aux chiffres suivants :

			<b>Exercice 2020</b>
			<b>Compte</b>
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		204,49
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	1.075,55
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		1.280,04
	BALANCE	RECETTES	5.955,09
		DEPENSES	1.280,04
		EXCEDENT	4.675,05

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Lanquesaint et au Directeur financier pour disposition.

---

#### **15. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies. Compte 2020. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En date du 02 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 18 mars 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des

remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 17 juin 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 02 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 18 mars 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 17 juin 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R18a : 691,33€ et non 0,00€
- R18b : 563,58€ et non 0,00€
- D19 : 5.578,08€ et non 5.220,04€
- D46 : 17,55€ et non 24,45€
- D50a : 2.210,28€ et non 2.773,85€
- D50b : 563,58€ et non 0,00€
- D50c : 896,87€ et non 0,00€
- D50k : 30,00€ et non 293,32€
- D50y : 263,32€ et non 0,00€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies aux chiffres suivants :

			<b>Exercice 2020</b>
			<b>Compte</b>
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		341,13
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	12.102,61
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		12.443,74
	BALANCE	RECETTES	24.898,03
		DEPENSES	12.443,74

			<b>Exercice 2020</b>
			<b>Compte</b>
		EXCEDENT	12.454,29

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies et au Directeur financier pour disposition.

---

## **16. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangeliste à Ghislenghien. Compte 2020. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En date du 12 avril 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangeliste à Ghislenghien a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 14 avril 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 23 juin 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangeliste à Ghislenghien, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur

base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 12 avril 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste à Ghislenghien a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 14 avril 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 23 juin 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- D53 : 620,00€ et non 0,00€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste à Ghislenghien aux chiffres suivants :

			<b>Exercice 2020</b>
			<b>Compte</b>
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		898,75

			Exercice 2020
			Compte
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	3.833,45
		extraordinaires	620,00
	Total général des dépenses		5.352,20
	BALANCE	RECETTES	13.664,68
		DEPENSES	5.352,20
		EXCEDENT	8.312,48

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste à Ghislenghien et au Directeur financier pour disposition.

---

#### **17. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix. Compte 2020. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En date du 06 avril 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 19 avril 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 24 juin 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 06 avril 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 19 avril 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 24 juin 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R19 : 3.343,68€ et non 0,00€

- R20 : 0,00€ et non 3.092,74€
- D40 : 244,00 et non 264,00€
- D50h : 50,60€ et non 33,60€
- D50k : 30,00€ et non 0,00€
- D46 : 115,00€ et non 109,02€
- D50l : 0,00€ et non 17,00€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix aux chiffres suivants :

			Exercice 2020
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		613,34
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	1.822,75
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		2.436,09
	BALANCE	RECETTES	5.413,57
		DEPENSES	2.436,09
		EXCEDENT	2.977,48

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix et au Directeur financier pour disposition.

### 18. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath. Compte 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 27 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 9 avril 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des

remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 17 juin 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 27 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 9 avril 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 17 juin 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R18f : 50,00€ et non 0,00€
- D06d : 103,95€ et non 56,05€
- D06e : 0,00€ et non 11,12€
- D10 : 61,30€ et non 50,18€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath aux chiffres suivants :

			Exercice 2020
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		2.007,42
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	25.874,35
		extraordinaires	6.393,25
	Total général des dépenses		34.275,02
	BALANCE	RECETTES	38.587,45
		DEPENSES	34.275,02
		EXCEDENT	4.312,43

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Ath et au Directeur financier pour disposition.

---

## 19. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières. Compte 2020. Approbation.

---

Mesdames, Messieurs,

En date du 17 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 mars 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 21 juin 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 17 mars 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en

date du 29 mars 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 21 juin 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R19 : 777,34€ et non 0,00€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières aux chiffres suivants :

			<b>Exercice 2020</b>
			<b>Compte</b>
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		851,25
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	27.280,68
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		28.131,93
	BALANCE	RECETTES	29.250,01
		DEPENSES	28.131,93
		EXCEDENT	1.118,08

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières et au Directeur financier pour disposition.

---

## 20. INTERCOMMUNALES - IMSTAM - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2021. Approbation.

---

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMSTAM aura lieu le mercredi 16 juin 2021, en vidéo-conférence.

Il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du PV de l'AG du 15 décembre 2020 ;
2. Comptes de résultats et rapport de gestion et d'activités 2020 ;
3. Modification budgétaire 2021 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Rapport du Comité de rémunération ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au Réviseur.

Le Collège communal soumet ces points à votre examen.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville d'Ath à l'intercommunale I.M.S.T.A.M. ;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville d'Ath doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30/04/2020, s'imposant aux Intercommunales, sans nécessité d'adaptations statutaires, organiques ou de norme de fonctionnement de la part de celles-ci ;

Que le Conseil a l'obligation, dès lors, se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'à défaut de délibération, l'associé est considéré comme absent ;

Qu'il convient donc de soumettre l'ordre du jour au suffrage du Conseil Communal ;

DECIDE :

1. D'approuver par 26 voix pour, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir **Approbation du PV de l'AG du 15 décembre 2020** ;
2. D'approuver par 26 voix pour, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir **Comptes de résultats et rapport de gestion et d'activités 2020** ;
3. D'approuver par 26 voix pour, le point 3 de l'ordre du jour, à savoir **Modification budgétaire 2021** ;
4. D'approuver par 26 voix pour, le point 4 de l'ordre du jour, à savoir **Rapport du Réviseur** ;
5. D'approuver par 26 voix pour, le point 5 de l'ordre du jour, à savoir **Rapport du Comité de rémunération** ;
6. D'approuver par 26 voix pour, le point 6 de l'ordre du jour, à savoir **Décharge aux administrateurs** ;
7. D'approuver par 26 voix pour, le point 7 de l'ordre du jour, à savoir **Décharge au Réviseur**;
8. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal
  - **Que la Commune ne sera représentée par aucun délégué : OUI - NON (Biffer la mention inutile)**
  - **Dans l'hypothèse où le Conseil ne souhaite pas être représenté, la présente délibération doit être envoyée sans délai à l'Imstam.**
  - **Dans l'hypothèse où le Conseil souhaite être représenté, il est souhaitable de limiter la représentation à un seul délégué.**

Copie de la présente sera transmise

- à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M.

---

**21. INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générale du 17 juin 2021.  
Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets aura lieu à Gosselies, le jeudi 17 juin 2021.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération;
- 2) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation,
  - Présentation du rapport du réviseur,
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
- 3) Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020;
- 4) Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020;
- 5) Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Les documents relatifs à ces points vous ont été adressés directement par l'Intercommunale considérée ou ont été mis à votre disposition.

Le Collège communal vous propose d'approuver les différents points du dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville d'Ath à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Ville d'Ath a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
- **D'approuver** à l'unanimité, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
  - **Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération.**
  - **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :**
    - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
    - Présentation du rapport du réviseur ;
    - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;

à 26 voix pour.

- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020**

à 26 voix pour.

- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020**

à 26 voix pour.

- **Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**

à 26 voix pour.

La Ville d'Ath reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : [infosecretariates@ores.be](mailto:infosecretariates@ores.be).

---

## **22. INTERCOMMUNALES - TMVW - Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2021. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale TMVW aura lieu le vendredi 18 juin 2021, en vidéo-conférence.

Afin de donner mandat à notre délégué, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Modifications des participants et/ou du capital;
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts;
3. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2020;
4. Rapports du commissaire;
5. a. Approbation des comptes annuels sur l'exercice 2020 clôturés au 31 décembre 2020;  
b. Approbation des comptes annuels consolidés sur l'exercice 2020 clôturés au 31 décembre 2020;
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
7. Règlement d'ordre intérieur;
8. Nominations statutaires;

## 9. Divers et communications.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier ou vous ont été transmis directement par l'Intercommunale concernée.

Le Collège communal vous propose d'approuver les points de l'ordre du jour.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu que la Ville d'Ath est affilié(e) à la TMVW cm ;

Vu les statuts de la TMVW cm ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la TMVW cm le 18 juin 2021, dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Vu les dispositions du Décret flamand sur l'administration locale,

DECIDE :

**Article 1 :** Le conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la TMVW cm du 18 juin 2021 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points à l'ordre du jour :

1. Modifications des participants et/ou du capital,
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts,
3. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2020,
4. Rapports du commissaire,
5. a. Approbation des comptes annuels sur l'exercice 2020 clôturés au 31 décembre 2020,  
b. Approbation des comptes annuels consolidés sur l'exercice 2020 clôturés au 31 décembre 2020,
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire,

7. Règlement d'ordre intérieur,
8. Nominations statutaires,
9. Divers et communications.

**Article 2 :** Le Conseil charge le représentant désigné de souscrire, au nom du Conseil, toutes les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale de la TMVW cm fixée au 18 juin 2021 et d'aligner son vote à la position de ce jour prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

---

### **23. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO aura lieu le mardi 22 juin 2021.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés aux ordres du jour, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IMIO;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Ville d'Ath a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>;

Considérant que la Ville d'Ath doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville d'Ath à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville d'Ath à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

**Article 1.** - par 26 voix pour,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

**Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021,

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

## **24. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale du 24 juin 2021. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA aura lieu à Froyennes, le jeudi 24 juin 2021.

Compte tenu de la situation actuelle de crise Covid, l'Assemblée générale se tiendra par l'octroi d'un mandat impératif.

Il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Démission / Désignation d'administrateur
2. Rapport d'activités 2020
3. Comptes annuels au 31.12.2020
4. Affectation du résultat

5. Rapport du Commissaire-Réviseur
6. Décharge au Commissaire-Réviseur
7. Décharge aux Administrateurs
8. Rapport de Rémunération
9. Rapport du Comité de Rémunération
10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
11. Création d'un Fonds d'investissement Ideta - IEG - Wapinvest
12. Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde - Projet EOL'WAPI - Création de la société
13. Divers

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IDETA;

Considérant que la Ville d'Ath a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2021 par courrier daté du 29 avril 2021;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Ville d'Ath peut (*\* opter pour le choix*):

- Présentement délibérer et faire choix de désigner un seul mandataire habilité à rapporter la teneur des votes exprimés à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale conformément aux dispositions de l'Article L1523-12 du CDLD, le mandataire en question étant dès lors porteur d'un mandat **impératif**;
- ~~Faire choix d'être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés comme de droit.~~

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à (*\* opter pour le choix*):

- Ce mandataire représentant notre Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDETA. du 24 juin 2021;
- ~~Ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDETA. du 24 juin 2021;~~

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDETA à savoir :

1. **Démission / Désignation d'administrateur**
2. **Rapport d'activités 2020**
3. **Comptes annuels au 31.12.2020**
4. **Affectation du résultat**
5. **Rapport du Commissaire-Réviseur**
6. **Décharge au Commissaire-Réviseur**
7. **Décharge aux Administrateurs**
8. **Rapport de Rémunération**
9. **Rapport du Comité de Rémunération**
10. **Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5**
11. **Création d'un Fonds d'investissement Ideta - IEG - Wapinvest**
12. **Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde - Projet EOL'WAPI - Création de la société**
13. **Divers**

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver :

- Par 26 voix pour, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir **Démission / Désignation d'administrateur,**
- Par 26 voix pour, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir **Rapport d'activités 2020,**
- Par 26 voix pour, le point 3 de l'ordre du jour, à savoir **Comptes annuels au 31.12.2020,**
- Par 26 voix pour, le point 4 de l'ordre du jour, à savoir **Affectation du résultat,**
- Par 26 voix pour, le point 5 de l'ordre du jour, à savoir **Rapport du Commissaire-Réviseur,**
- Par 26 voix pour, le point 6 d l'ordre du jour, à savoir **Décharge au Commissaire-Réviseur,**
- Par 26 voix pour, le point 7 de l'ordre du jour, à savoir **Décharge aux Administrateurs,**
- Par 26 voix pour, le point 8 de l'ordre du jour, à savoir **Rapport de Rémunération,**
- Par 26 voix pour, le point 9 de l'ordre du jour, à savoir **Rapport du Comité de Rémunération,**
- Par 26 voix pour, le point 10 de l'ordre du jour, à savoir **Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5,**
- Par 26 voix pour, le point 11 de l'ordre du jour, à savoir **Création d'un Fonds d'investissement Ideta - IEG - Wapinvest,**
- Par 26 voix pour, le point 12 de l'ordre du jour, à savoir **Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde - Projet EOL'WAPI - Création de la société,**
- Par 26 voix pour, le point 13 de l'ordre du jour, à savoir **Divers.**

- De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31/05/2021.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IDETA.

---

## **25. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE aura lieu le jeudi 24 juin 2021.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du rapport de développement durable 2020.

2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :
  - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :
  - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
7. Création de la filiale « Eol'Wapi ».

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier ou vous ont été transmis directement par l'Intercommunale concernée.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IPALLE;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant les parts détenues par la Ville au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 30 avril 2021 ;

Considérant que la Ville doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée Générale de l'intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 2020 susmentionné, le Conseil Communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le Conseil Communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

1. Approbation du rapport de développement durable 2020.
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :
  - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :
  - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du

résultat

3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale

3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)

3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat

4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
7. Création de la filiale « Eol'Wapi ».

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1 (point 1) :**

- d'approuver le rapport de développement durable 2020 par :

26	voix pour ;
0	voix contre ;
0	abstentions.

**Article 2 (point 2) :**

- d'approuver:
  - le rapport annuel de l'exercice 2020 ;
  - les comptes 2020 ainsi que le rapport de gestion 2020 et ses annexes ;
  - l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'intercommunale ;

par :

26	voix pour ;
0	voix contre ;
0	abstentions.

**Article 3 (point 3) :**

- d'approuver:
  - le rapport annuel de l'exercice 2020 ;
  - les comptes 2020 ainsi que le rapport de gestion 2020 et ses annexes ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de

l'intercommunale ;

par :

26	voix pour ;
0	voix contre ;
0	abstentions.

**Article 4 (point 4) :**

- de donner décharge aux administrateurs de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de leur mission au cours de l'année 2020 par :

26	voix pour ;
0	voix contre ;
0	abstentions.

**Article 5 (point 5) :**

- de donner décharge au commissaire de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de sa mission au cours de l'année 2020 par :

26	voix pour ;
0	voix contre ;
0	abstentions.

**Article 6 (point 6) :**

- d'approuver le rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD par :

26	voix pour ;
0	voix contre ;
0	abstentions.

**Article 7 (point 7) :**

- d'approuver la création de la filiale « Eol'Wapi » par :

26	voix pour ;
0	voix contre ;
0	abstentions.

**Article 8 :**

- de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'IPALLE du 24 juin 2021 ;

- de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

---

## **26. INTERCOMMUNALES - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC aura lieu le jeudi 24 juin 2021, sans présence physique.

Il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020.
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville d'Ath à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Affiliations/Administrateurs ;

par 26 voix pour.

- les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;

Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 ;

par 26 voix pour.

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

par 26 voix pour.

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020

par 26 voix pour.

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020

par 26 voix pour.

2. De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.
3. De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

---

## **27. INTERCOMMUNALES - CENEO - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale CENEO aura lieu le vendredi 25 juin 2021, sans présence physique.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Modifications statutaires ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
6. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
7. Nominations statutaires.

Le Collège communal vous propose d'approuver ces dossiers.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de CENEO se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. d'approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires, par 26 voix pour.

- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes, par 26 voix pour.
  - le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 – Approbation, par 26 voix pour.
  - le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020, par 26 voix pour.
  - le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020, par 26 voix pour.
  - le point 6) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration, par 26 voix pour.
  - le point 7) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires, par 26 voix pour.
2. De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.
  3. De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

---

## **28. MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR rue du Chapelain. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 29 octobre 2010, le Conseil communal a approuvé le placement d'un emplacement PMR à la rue du Chapelain.

Le demandeur de cette place est décédé depuis plusieurs années.

L'emplacement PMR n'ayant plus sa raison d'être, il convient de le supprimer.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de supprimer l'emplacement PMR dont il est question.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou

budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que le demandeur étant décédé depuis plusieurs années, l'emplacement PMR n'a plus de raison d'exister et peut donc être supprimé,

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé dans les endroits suivants ;

Aux handicapés

Supprimer l'alinéa suivant :

Rue du Chapelain, 1 emplacement, face au n° 36;

La mesure sera matérialisée par le retrait de la signalisation et l'effacement du marquage au sol.

---

**29. DOMAINE COMMUNAL - FRIC 2019-2021. Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le "Robier" à Rebaix. Approbation des conditions et du mode de passation.**

---

Ce dossier a été examiné conjointement avec le point 35 de l'ordre du jour.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 30 novembre 2018, votre assemblée avait marqué un accord de principe quant au projet « Etude hydrologique du Ruisseau du Robier à Rebaix - Réalisation d'une zone d'immersion

temporaire » estimé, à l'époque, au montant de 284.961,20 € hors TVA ou 344.803,05 €, 21% TVA comprise.

Le Collège communal avait alors été chargé d'étudier les diverses sources de financement visant la concrétisation de ce projet.

C'est ainsi que cette ZIT a fait l'objet d'une inscription dans la programmation 2019-2021 du Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC).

Pour rappel, le présent marché a pour objet, selon les clauses et conditions fixées au cahier spécial des charges, la réalisation d'une retenue d'eau par une zone d'immersion temporaire sur le ruisseau du Robier sis, Chemin de l'Enfer à 7804 REBAIX afin d'éviter les inondations de ce village

Les travaux à réaliser sont notamment les suivants :

- les terrassements en déblais pour réaliser la réserve d'eau temporaire,
- la réalisation des digues renforcées avec un squelette en argile,
- l'épandage des produits des déblais sur un terrain situé au Nord des ouvrages ; le solde étant évacué,
- la réalisation d'ouvrages en béton armé afin de réguler les débits.
- La pose d'une grille type « forestière » en travers d'une voirie.

Le cahier des charges référencé DT 160 pour ses clauses administratives et 2081 pour ses clauses techniques a été actualisé par le pouvoir adjudicateur, Ipalle, que la Ville a désigné dans une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Cette dépense s'élève, à présent, à 220.764,80 € hors TVA ou 267.125,41 €, 21% TVA comprise.

Le présent marché peut donc faire l'objet d'une Procédure Négociée Directe avec Publication Préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 482/721-60 (n° de projet : 20214801) et sera financée à hauteur de 60% par le SPW au travers du FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Le Collège communal vous propose :

- D'approuver le projet "FRIC 2019-2021 - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le "Robier" à Rebaix" estimé au montant de 220.764,80 € hors TVA ou 267.125,41 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver les clauses administratives et techniques du cahier des charges ainsi que les annexes.
- D'approuver le mode de passation du marché, à savoir la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.

- De transmettre le présent projet pour approbation au pouvoir subsidiant.
- De charger l'alle dès approbation du projet par le SPW de procéder à la publication du marché et ainsi poursuivre la procédure.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 482/721-60 (n° de projet : 20214801) et de la financer à hauteur de 60% par le SPW au travers du FRIC 2019-2021, et le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « Création de la ZIT du Robier à Rebaix» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 30 novembre 2018, un accord de principe a été marqué quant au projet « Etude hydrologique du Ruisseau du Robier à Rebaix - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire » estimé, à l'époque, au montant de 284.961,20 € hors TVA ou 344.803,05 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le Collège communal avait alors été chargé d'étudier les diverses sources de financement visant la concrétisation de ce projet;

Considérant que c'est ainsi que cette ZIT a fait l'objet d'une inscription dans la programmation 2019-2021 du Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC);

Considérant pour rappel que le présent marché a pour objet, selon les clauses et conditions fixées au cahier spécial des charges, la réalisation d'une retenue d'eau par une zone d'immersion temporaire sur le ruisseau du Robier sis, Chemin de l'Enfer à 7804 REBAIX afin d'éviter les inondations de ce village;

Considérant que les travaux à réaliser sont notamment les suivants :

- les terrassements en déblais pour réaliser la réserve d'eau temporaire,
- la réalisation des digues renforcées avec un squelette en argile,
- l'épandage des produits des déblais sur un terrain situé au Nord des ouvrages ; le solde étant évacué,
- la réalisation d'ouvrages en béton armé afin de réguler les débits.

- La pose d'une grille type « forestière » en travers d'une voirie. ;

Considérant que le cahier des charges référencé DT 160 pour ses clauses administratives et 2081 pour ses clauses techniques a été actualisé par le pouvoir adjudicateur, Ipalle, que la Ville a désigné dans une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

Considérant que cette dépense s'élève, à présent, à 220.764,80 € hors TVA ou 267.125,41 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le présent marché peut donc faire l'objet d'une Procédure Négociée Directe avec Publication Préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 482/721-60 (n° de projet : 20214801) et sera financée à hauteur de 60% par le SPW au travers du FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "FRIC 2019-2021 - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le "Robier" à Rebaix" estimé au montant de 220.764,80 € hors TVA ou 267.125,41 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver les clauses administratives et techniques du cahier des charges ainsi que les annexes.
- D'approuver le mode de passation du marché, à savoir la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De transmettre le présent projet pour approbation au pouvoir subsidiant.
- De charger Ipalle dès approbation du projet par le SPW de procéder à la publication du marché et ainsi poursuivre la procédure.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 482/721-60 (n° de projet : 20214801) et de la financer à hauteur de 60% par le SPW au travers du FRIC 2019-2021, et le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

---

### **30. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation du terrain sis chemin de Stocq à Ostiches et cadastré section B n°175/02. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que la Ville d'Ath est propriétaire de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine ou exploitées.

La Ville d'Ath est propriétaire du terrain sis chemin de Stocq à Ostiches et cadastrée section B n°175/02 d'une contenance de 3 ares 40ca.

Ce terrain est situé en zone agricole.

Au vu de l'emplacement de cette parcelle, celle-ci ne pourrait intéresser nul autre que le propriétaire de la parcelle voisine.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°204C ont été contactés mais ceux-ci ne sont pas intéressés.

Par contre le propriétaire des parcelles cadastrées section B n°175G et 176P, M. Marc Staelens, est intéressé.

Celui-ci nous propose la somme de 1.000€.

Nous avons interrogé Monsieur le Notaire Barnich sur cette offre ; celui-ci nous répond :

" Cette parcelle en zone agricole est sans valeur significative, sauf en cas de nécessité éventuelle pour votre administration d'étendre la voirie.

Toute offre est dès lors bonne à prendre. L'offre de 1.000€ me paraît acceptable d'autant que les frais d'acte sont élevés par rapport au prix."

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, la parcelle sise chemin de Stocq à Ostiches et cadastrée section B n°175/02, d'une contenance cadastrale de 3 ares 40ca, à M. STAELENS Marc domicilié Bois n°5 à 7890 Ellezelles, au prix de 1.000€ majoré des frais d'acte.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.

- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que la Ville d'Ath est propriétaire de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine et exploitées;

Attendu que la Ville d'Ath est ainsi propriétaire du terrain sis chemin de Stocq à Ostiches et cadastrée section B n°175/02 d'une contenance de 3 ares 40ca;

Attendu que ce terrain est situé en zone agricole;

Attendu qu'au vu de l'emplacement de cette parcelle, celle-ci ne pourrait intéresser nul autre que le propriétaire de la parcelle voisine;

Attendu que les propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°204C ont été contactés, mais que ceux-ci ne sont pas intéressés;

Attendu que le propriétaire des parcelles cadastrées section B n°175G et 176P, M. Marc Staelens, est intéressé;

Attendu que celui-ci propose la somme de 1.000€;

Attendu que Monsieur le Notaire Barnich a été interrogé sur cette offre ; que son avis est le suivant :

" Cette parcelle en zone agricole est sans valeur significative, sauf en cas de nécessité éventuelle pour votre administration d'étendre la voirie.

Toute offre est dès lors bonne à prendre. L'offre de 1.000€ me paraît acceptable d'autant que les frais d'acte sont élevés par rapport au prix."

Vu la promesse d'achat;

Vu le courrier du Notaire Barnich du 18 février 2021;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, la parcelle sise chemin de Stocq à Ostiches et cadastrée section B n°175/02, d'une contenance cadastrale de 3 ares 40ca, à M. STAELENS Marc domicilié Bois n°5 à 7890 Ellezelles, au prix de 1.000€ majoré des frais d'acte.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

**31. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'un terrain sis route de Flobecq à Ostiches et cadastré section A n°155/02. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que la Ville d'Ath est propriétaire de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine.

Il s'agit notamment la parcelle sise route de Flobecq à Ostiches et cadastrée section A n°155/02 d'une contenance de 4 ares.

Ce terrain est situé en zone agricole.

Cette parcelle ne pourrait intéresser nul autre que le propriétaire de la parcelle voisine.

La propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°155 a été interrogée ; elle n'est pas intéressée mais son locataire, M. Quiévreux, est intéressé.

Au départ, M. Quiévreux avait proposé 15.000€/ha, soit 600€. Le Notaire Barnich estimait ce montant dérisoire par rapport à l'avantage que M. Quiévreux, propriétaire de la maison contiguë pourrait en retirer.

Ensuite, il a proposé 1.500€ majorés des frais d'acte.

Le Notaire Barnich estime que ce montant semble correspondre à la valeur du bien.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre de gré à gré sans publicité à M. Claude QUIEVREUX, domicilié route de Flobecq n°410A à Ostiches, la parcelle cadastrée section A n°155/02 d'une contenance cadastrale de 4 ares, au prix de 1.500€ majoré des frais d'acte.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.

- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que la Ville d'Ath est propriétaire de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine;

Attendu que la Ville est ainsi propriétaire de la parcelle sise route de Flobecq à Ostiches et cadastrée section A n°155/02 d'une contenance de 4 ares;

Attendu que ce terrain est situé en zone agricole;

Attendu que cette parcelle ne pourrait intéresser nul autre que le propriétaire de la parcelle voisine;

Attendu que la propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°155 a été interrogée, qu'elle n'est pas intéressée, mais que son locataire, M. Quiévreux, est intéressé;

Attendu qu'au départ, M. Quiévreux avait proposé 15.000€/ha, soit 600€;

Attendu que le Notaire Barnich estimait ce montant dérisoire par rapport à l'avantage que M. Quiévreux, propriétaire de la maison contiguë pourrait en retirer;

Attendu qu'ensuite, il a proposé 1.500€ majorés des frais d'acte;

Vu la vue aérienne;

Vu la promesse d'achat;

Vu les courriers du Notaire Barnich des 16 janvier 2020 et 22 mars 2021;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre de gré à gré sans publicité à M. Claude QUIEVREUX, domicilié route de Flobecq n°410A à Ostiches, la parcelle cadastrée section A n°155/02 d'une contenance cadastrale de 4 ares, au prix de 1.500€ majoré des frais d'acte.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

### **32. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'une emprise, sise rue aux Fleurs à Ath, de 16 ares 90 ca à Ipalle. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

Ce 27 avril, nous avons reçu du Département des Comités d'Acquisition une offre pour l'aliénation de l'emprise n°3, reprise au plan numéro 191171, dressé le 30/10/2019 par la géomètre-experte Daelman Isabelle, relative à un bien sis rue aux Fleurs et cadastré section A n°168E4 pie dans le cadre de la construction du "Recyparc".

Le Comité d'Acquisition estime l'emprise à 10.489€ pour une contenance mesurée de 16 ares 90ca.

Il nous transmet le projet de délibération pour le Conseil communal, le plan de mesurage ainsi que le projet d'acte.

Pour rappel, cette superficie de terrain a été retirée de la parcelle qu'occupent actuellement "Les Scouts pluralistes" ; cette décision a été soumise au Conseil communal du 24 février 2021.

Cette parcelle doit être cédée pour cause d'utilité publique à l'Intercommunale IPALLE.

IPALLE offre donc pour ladite emprise le paiement à la Ville de 10.489€ en ce compris les indemnités pour frais de remploi et intérêts d'attente.

La vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique.

Il convient de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame Lespaigne Marie-Françoise, à l'effet de représenter la Ville et de signer l'acte de vente à intervenir.

Le service suggère en conséquence au Collège communal de décider :

- d'opérer la vente à l'amiable aux conditions susénoncées;
- de ne pas recourir à une vente par adjudication publique.
- de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide

aux Communes.

- de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame LESPAGNE Marie-Françoise, à l'effet de représenter la Ville à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.

- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville d'Ath est propriétaire du bien suivant :

**ATH division 1 (anciennement ATH) - INS 51004**

Emprise numéro 3 : seize ares nonante centiares (16a 90ca) à prendre en pleine propriété étant la parcelle réservée **51004\_A\_698\_C\_P0000** dans une parcelle sise "RUE AUX FLEURS", cadastrée ou l'ayant été comme "terre", 51004\_A\_168\_E\_4\_P0000 pour une contenance totale de quatre-vingts ares quatre-vingt-neuf centiares (80a 89ca);

Attendu que ce bien figure sous le lot 3 au plan numéro 191171, dressé le trente octobre deux mille dix-neuf par DAELMAN Isabelle, Ingénieur, Géomètre-expert à OBIGIES;

Attendu que ledit plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro de référence 51004-10518;

Attendu que ce bien doit être cédé pour cause d'utilité publique à l'Intercommunale IPALLE en vue de la construction du recyparc;

Attendu que le procès-verbal d'expertise dressé par Madame LESPAGNE Marie-Françoise, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, attribue à cette emprise une valeur de dix mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros (10.489,00€) en ce compris les indemnités pour frais de remploi et intérêts d'attente;

Attendu que l'Intercommunale IPALLE offre d'acquérir ladite emprise moyennant paiement à la Ville d'Ath d'un prix de dix mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros (10.489,00€) comprenant toutes indemnités quelconques pouvant revenir à cette dernière;

Attendu que le prix offert représente une bonne valeur de l'emprise à effectuer;

Attendu que, dans ces conditions, la vente est avantageuse pour notre Administration;

Attendu que le prix n'étant pas payé lors de la signature de l'acte, il y a lieu dès lors de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription lors de la transaction;

Attendu que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique;

Attendu au surplus, qu'il y a lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame LESPAGNE Marie-Françoise à l'effet de représenter la Ville et de signer l'acte de vente à intervenir;

Vu le projet d'acte de vente et le plan des emprises;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale du vingt-quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publiée au Moniteur belge le trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit;

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le premier avril mil neuf cent nonante-neuf, publiée au Moniteur belge le dix-neuf mai suivant,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'opérer la vente à l'amiable aux conditions susénoncées;
- de ne pas recourir à une vente par adjudication publique.
- de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame LESPAGNE Marie-Françoise, à l'effet de représenter la Ville à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

### **33. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de l'immeuble sis Marché-aux-Toiles 5-7 à Ath et cadastré section D n°311M. Décision définitive.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 3 septembre 2020, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis Marché-aux-Toiles n°5-7 à Ath et cadastré section D n°311M, d'une contenance cadastrale de 2 ares 79ca au prix minimum de 400.000€ diminué du salaire de négociation du Notaire et des frais de publicité.

Par courrier du 7 septembre 2020, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien.

A ce jour, de nombreuses offres ont été déposées :

\* SRL ADVASO au prix de 550.000€  
mars 2021

Datée du 9

qui se détaille comme suit : 400.000€ pour l'immeuble sis Marché-aux-Toiles 7 et 150.000€ pour

l'immeuble sis Marché-aux-Toiles 5 (Ladbrokes)

* SA Max & Partners au prix de 410.000€ mars 2021	Datée du 12
* SRL ADVASO au prix de 570.000€ mars 2021 qui se détaille comme suit : 420.000€ pour l'immeuble sis Marché-aux-Toiles 7 et 150.000€ pour l'immeuble sis Marché-aux-Toiles 5 (Ladbrokes)	Datée du 12
* M. WANNER et Mlle DESTREBECQ au prix de 440.000€ mars 2021	Datée du 12
* SA Max & Partners au prix de 450.000€ mars 2021	Datée du 12
* SRL ADVASO au prix de 475.000€ mars 2021	Datée du 16
* SA Max & Partners au prix de 490.000€ mars 2021	Datée du 16
* SRL ADVASO au prix de 500.000€ mars 2021	Datée du 18
* SA Max & Partners au prix de 510.000€ mars 2021	Datée du 18
* SRL ADVASO au prix de 530.000€ mars 2021	Datée du 30
* SA Max & Partners au prix de 540.000€ mars 2021	Datée du 30
* SRL ADVASO au prix de 550.000€ mars 2021	Datée du 31
* SA Max & Partners au prix de 560.000€ mars 2021	Datée du --
* SRL ADVASO au prix de 570.000€ avril 2021	Datée du 2
* SA Max & Partners au prix de 580.000€ avril 2021	Datée du 2

Cette dernière offre est intéressante pour la Ville.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre l'immeuble sis Marché-aux-Toiles n°5-7 à Ath et cadastré section D n°311M d'une contenance de 2 ares 79ca à la SA "Max & Partners", dont le siège social est sis à 1380 Lasne, Clos Général Domon n°7, au prix de 580.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 3 septembre 2020, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis Marché-aux-Toiles n°5-7 à Ath et cadastré section D n°311M, d'une contenance cadastrale de 2 ares 79ca au prix minimum de 400.000€ diminué du salaire de négociation du Notaire et des frais de publicité;

Attendu que par courrier du 7 septembre 2020, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien;

Attendu qu'à ce jour, de nombreuses offres ont été déposées :

- |  |             |
|--|-------------|
| * SRL ADVASO au prix de 550.000€<br>mars 2021<br>qui se détaille comme suit : 400.000€ pour l'immeuble sis Marché-aux-Toiles 7 et 150.000€ pour l'immeuble sis Marché-aux-Toiles 5 (Ladbrokes) | Datée du 9  |
| * SA Max & Partners au prix de 410.000€<br>mars 2021   | Datée du 12 |
| * SRL ADVASO au prix de 570.000€<br>mars 2021<br>qui se détaille comme suit : 420.000€ pour l'immeuble sis Marché-aux-Toiles 7 et 150.000€ pour l'immeuble sis Marché-aux-Toiles 5 (Ladbrokes) | Datée du 12 |
| * M. WANNER et Mlle DESTREBECQ au prix de 440.000€<br>mars 2021  | Datée du 12 |
| * SA Max & Partners au prix de 450.000€<br>mars 2021   | Datée du 12 |
| * SRL ADVASO au prix de 475.000€<br>mars 2021  | Datée du 16 |
| * SA Max & Partners au prix de 490.000€<br>mars 2021   | Datée du 16 |
| * SRL ADVASO au prix de 500.000€<br>mars 2021  | Datée du 18 |
| * SA Max & Partners au prix de 510.000€<br>mars 2021   | Datée du 18 |
| * SRL ADVASO au prix de 530.000€<br>mars 2021  | Datée du 30 |
| * SA Max & Partners au prix de 540.000€  | Datée du 30 |

mars 2021	
* SRL ADVASO au prix de 550.000€	Datée du 31
mars 2021	
* SA Max & Partners au prix de 560.000€	Datée du --
mars 2021	
* SRL ADVASO au prix de 570.000€	Datée du 2
avril 2021	
* SA Max & Partners au prix de 580.000€	Datée du 2
avril 2021	

Attendu que cette dernière offre est intéressante pour la Ville;

Vu les offres;

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu le projet d'acte ;

Vu le courrier du 7 septembre 2020 pour la mise en vente;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 septembre 2020;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, par 17 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mmes Anne DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

- de vendre l'immeuble sis Marché-aux-Toiles n°5-7 à Ath et cadastré section D n°311M d'une contenance de 2 ares 79ca à la SA "Max & Partners", dont le siège social est sis à 1380 Lasne, Clos Général Domon n°7, au prix de 580.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

#### **34. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition de la "Salle du Patronage de Moulbaix" sise Place Henri Stourme à Moulbaix. Modification.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 28 avril 2021, le Conseil communal a décidé d'acquérir, pour cause d'utilité publique, l'immeuble sis Place Henri Stourme à Moulbaix et cadastré section A n°355R d'une contenance de 7 ares 20ca, ainsi que la parcelle contigüe cadastrée section A n°363G d'une contenance de 4 ares, au prix de 200.000€ frais en sus.

L'ASBL "Oeuvres de Madame la Marquise du Chasteler et de Moulbaix" restait donc propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°362G d'une contenance cadastrale de 7 ares 30ca.

Après réflexion, M. Lobkowicz, administrateur délégué, a décidé de nous vendre également cette parcelle afin de ne pas devoir l'entretenir.

L'ASBL nous vend donc les parcelles suivantes :

\* section A n°355R, cadastré comme "bâtiment scolaire" sis rue Lucien Raulier n°34+, d'une contenance cadastrale de 7 ares 20ca

\* section A n°363G, cadastré comme "ruines", d'une contenance cadastrale de 4 ares

\* section A n°362G, cadastré comme "jardin", d'une contenance cadastrale de 7 ares 30ca  
Soit un ensemble immobilier de 18 ares 50ca pour 200.000€ frais en sus.

Le Notaire Barnich nous a transmis le projet d'acte.

Les crédits nécessaires sont inscrits (175.000€) à l'article 762/712-60/20217602 et seront couverts par emprunt, le solde sera prévu en modification budgétaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, les biens suivants :
  - l'immeuble sis Place Henri Stourme à Moulbaix et cadastré section A n°355R d'une contenance de 7 ares 20ca
  - la parcelle cadastrée section A n°363G, cadastré comme "ruines", d'une contenance cadastrale de 4 ares
  - la parcelle cadastrée section A n°362G, cadastré comme "jardin", d'une contenance cadastrale de 7 ares 30cale tout au prix de 200.000€ frais en sus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte ci-annexé.
- De désigner Me Laurent Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- De transmettre la présente délibération à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 28 avril 2021, le Conseil communal a décidé d'acquérir, pour cause d'utilité publique, l'immeuble sis Place Henri Stourme à Moulbaix et cadastré section A n°355R d'une contenance de 7 ares 20ca, ainsi que la parcelle contigüe cadastrée section A n°363G d'une contenance de 4 ares, au prix de 200.000€ frais en sus;

Attendu que l'ASBL "Oeuvres de Madame la Marquise du Chasteler et de Moulbaix" restait donc propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°362G d'une contenance cadastrale de 7 ares 30ca;

Attendu qu'après réflexion, M. Lobkowicz, administrateur délégué, a décidé de nous vendre également cette parcelle afin de ne pas devoir l'entretenir;

Attendu que l'ASBL nous vend donc les parcelles suivantes :

\* section A n°355R, cadastré comme "bâtiment scolaire" sis rue Lucien Raulier n°34+, d'une contenance cadastrale de 7 ares 20ca

\* section A n°363G, cadastré comme "ruines", d'une contenance cadastrale de 4 ares

\* section A n°362G, cadastré comme "jardin", d'une contenance cadastrale de 7 ares 30ca

Soit un ensemble immobilier de 18 ares 50ca pour 200.000€ frais en sus.

Attendu que le Notaire Barnich nous a transmis le projet d'acte;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits (175.000€) à l'article 762/712-60/20217602 et seront couverts par emprunt et que le solde sera prévu en modification budgétaire;

Vu le plan cadastral;

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2021;

Vu le projet d'acte ;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, les biens suivants :
  - l'immeuble sis Place Henri Stourme à Moulbaix et cadastré section A n°355R d'une contenance de 7 ares 20ca
  - la parcelle cadastrée section A n°363G, cadastré comme "ruines", d'une contenance cadastrale de 4 ares
  - la parcelle cadastrée section A n°362G, cadastré comme "jardin", d'une contenance cadastrale de 7 ares 30cale tout au prix de 200.000€ frais en sus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte ci-annexé.
- De désigner Me Laurent Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- De transmettre la présente délibération à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

### 35. DOMAINE COMMUNAL - Conventions d'occupation temporaire dans le cadre des travaux de réalisation de la Zone d'Immersion temporaire à Rebaix. Décision.

Ce dossier a été examiné conjointement avec le point 29 de l'ordre du jour.

Mesdames, Messieurs,

En 2018, le Conseil communal a marqué son accord de principe pour le projet "Etude hydrologique du Ruisseau du Robier" à Rebaix - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire, estimée, à l'époque, à 284.961,20€ hors TVA, soit 344.803,05€ TVA comprise.

Ce projet devrait éviter les inondations dans ce village.

Cette ZIT a fait l'objet d'une inscription dans la programmation 2019-2021 du Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC).

La création de cette ZIT va amener le terrassement de +/- 10.000m<sup>3</sup> de terre et le coût d'évacuation est considérable.

Afin de limiter les coûts et vu le profil adéquat du terrain, il a été proposé à un propriétaire de remblayer sur son terrain moyennant des indemnités.

Il a été proposé à M. Sarrazin de remblayer +/- 9000m<sup>3</sup> de terre sur son terrain situé à proximité du chantier.

Pour déposer ces terres, il sera nécessaire de créer un accès temporaire via une terre occupée par M. Desmyter.

#### Au niveau financier :

Ipalle proposait une indemnité de 5.000€/ha.

Suivant ce montant, le dédommagement était de +/- 4.005€ suivant la superficie (80a 10ca). Ce montant représente l'estimation du Comité d'Acquisition avec un semis de 3 ans.

Monsieur Sarrazin a refusé cette proposition pour les raisons suivantes :

- il veut un semis de 5 ans
  - il a mentionné que l'on pouvait occuper plus d'espace si nécessaire
  - il devrait trouver une solution pour avoir un hectare de compensation pendant ces 5 années, ce qui lui coûterait +/- 1.500€ pendant 5 ans.
- Il sollicite donc la somme de 7.500€.

Pour Monsieur Desmyter, dont nous allons occuper temporairement 9 ares 23ca, une indemnité de 500€ lui sera octroyée (5.000€/ha).

Gains pour la Ville avec ces solutions :

poste (m <sup>3</sup> )	PU	Sans emprise		Avec emprise (levé topo 2)	
	3,84				
Déblais avec réutilisation	€	0	- €	9075	34.848,00 €
déblais avec évacuation	15,00 €	11216	168.240,00 €	2141	32.115,00 €
remblai	7,00 €	0	- €	8940	62.580,00 €

mise en site autorisé	6,90 €	11216	77.390,40 €	2141	14.772,90 €
<b>Total</b>			<b>245.630,40 €</b>		<b>144.315,90 €</b>

Comme vous pouvez le constater, un déblai et évacuation + mise en site autorisé implique un coût total de 245.630€.

Un déblai avec réutilisation sur site implique un coût de 144.315€

- Le gain estimé avec cette solution est de +/- 100.000€

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet de convention d'occupation temporaire entre la Ville et M. DESMYTER François avec paiement d'une indemnité de 500€ et aux autres conditions reprises dans ce projet ci-annexé.
- de marquer votre accord sur le projet de convention d'occupation temporaire entre la Ville et M et Mme SARRAZIN-DEVROU avec paiement d'une indemnité de 7.500€ et aux autres conditions reprises dans ce projet ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble ces conventions au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en 2018, le Conseil communal a marqué son accord de principe pour le projet "Etude hydrologique du Ruisseau du Robier" à Rebaix - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire, estimée, à l'époque, à 284.961,20€ hors TVA, soit 344.803,05€ TVA comprise;

Attendu que ce projet devrait éviter les inondations dans ce village;

Attendu que cette ZIT a fait l'objet d'une inscription dans la programmation 2019-2021 du Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC);

Attendu que la création de cette ZIT va amener le terrassement de +/- 10.000m<sup>3</sup> de terre et le coût d'évacuation est considérable;

Attendu qu'afin de limiter les coûts et vu le profil adéquat du terrain, il a été proposé à un propriétaire de remblayer sur son terrain moyennant des indemnités;

Attendu qu'il a été proposé à M. Sarrazin de remblayer +/- 9000m<sup>3</sup> de terre sur son terrain situé à proximité du chantier;

Attendu que pour déposer ces terres, il sera nécessaire de créer un accès temporaire via une terre occupée par M. Desmyter;

Attendu qu'au niveau financier :

Ipalle proposait une indemnité de 5.000€/ha.

Suivant ce montant, le dédommagement était de +/- 4.005€ suivant la superficie (80a 10ca). Ce montant représente l'estimation du Comité d'Acquisition avec un semis de 3 ans.

Monsieur Sarrazin a refusé cette proposition pour les raisons suivantes :

- il veut un semis de 5 ans
- il a mentionné que l'on pouvait occuper plus d'espace si nécessaire
- il devrait trouver une solution pour avoir un hectare de compensation pendant ces 5 années, ce qui lui coûterait +/- 1.500€ pendant 5 ans.

Attendu qu'il sollicite donc la somme de 7.500€;

Attendu que pour Monsieur Desmyter, dont nous allons occuper temporairement 9 ares 23ca, une indemnité de 500€ lui sera octroyée (5.000€/ha);

Attendu que les gains pour la Ville avec ces solutions seraient de :

poste (m <sup>3</sup> )	PU	Sans emprise		Avec emprise (levé topo 2)	
	3,84				
Déblais avec réutilisation	€	0	- €	9075	34.848,00 €
déblais avec évacuation	15,00 €	11216	168.240,00 €	2141	32.115,00 €
remblai	7,00 €	0	- €	8940	62.580,00 €
mise en site autorisé	6,90 €	11216	77.390,40 €	2141	14.772,90 €
<b>Total</b>			<b>245.630,40 €</b>		<b>144.315,90 €</b>

Attendu qu'un déblai avec réutilisation sur site implique un coût de 144.315€;

Attendu que le gain estimé avec cette solution est de +/- 100.000€;

Vu les projets de convention de mise à disposition;

Vu le plan;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer votre accord sur le projet de convention d'occupation temporaire entre la Ville et M. DESMYTER François avec paiement d'une indemnité de 500€ et aux autres conditions reprises dans ce projet ci-annexé.
- de marquer votre accord sur le projets de convention d'occupation temporaire entre la Ville et M et Mme SARRAZIN-DEVROU avec paiement d'une indemnité de 7.500€ et aux autres conditions reprises dans ce projet ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble ces conventions au nom de la Ville.

---

### **36. ENERGIE- Rapport d'avancement final des travaux du Conseiller en Energie 2020. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Ath a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » le 27/11/2008.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de la consommation énergétique dans les bâtiments communaux ;
- Sensibiliser régulièrement les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière d'énergie et préparer la ville à la transposition de la directive européenne sur les performances énergétiques des bâtiments ;
- Étudier les projets des travaux économiseurs d'énergie ;
- Réaliser des audits énergétiques des bâtiments communaux ;
- Agir dans le cadre de sa politique active de prévention contre le réchauffement climatique.

Est soumis à l'approbation des membres du Conseil communal, le rapport d'avancement final pour l'année 2018 des travaux du Conseiller en Energie sous forme de document standardisé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant la charte de la « Commune Energ-Ethique » signée le 27/11/2008 par la Ville et dont les objectifs sont repris ci-dessous :

- Améliorer la connaissance de la consommation énergétique dans les bâtiments communaux ;
- D'établir annuellement la comptabilité énergétique des bâtiments communaux ;
- De mettre à jour le cadastre énergétique des bâtiments communaux ;
- Sensibiliser régulièrement les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière de performance énergétique des bâtiments ;
- Etudier les projets des travaux économiseurs d'énergie ;
- Réaliser des audits énergétiques des bâtiments communaux ;
- Agir dans le cadre de sa politique active de prévention contre le réchauffement climatique ;

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'avancement final pour l'année 2020 des travaux du Conseiller en Energie sous forme de document standardisé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

---

### **37. SPORTS - Mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid.19. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 19 mars 2021, le Gouvernement Wallon a décidé de soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la Covid-19 et affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette aide est constituée par le versement d'un montant de 40 EUR par affilié éligible enregistré en 2020.

La Circulaire d'exécution datée du 22/04/2021 a été réceptionnée par la Ville d'ATH le 24/04/2021.

Pour rappel, les clubs concernés

- Doivent être constitués en asbl ou en association de fait à l'exclusion de toute autre situation juridique
- Avoir leur siège social situé en Région Wallonne
- Organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne
- S'engager à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021/2022.

Sur base des relevés officiels des fédérations sportives transmis à et par l' AISF, la Ville d'ATH a reçu le relevé des clubs (et du nombre d'affiliés éligibles) pour lesquels elle recevra un financement régional (*principe de la boîte aux lettres ... je reçois ... je reverse*).

La Ville d'ATH n'a aucune responsabilité dans la fixation de ces chiffres. S'agissant d'une enveloppe fermée, il résulte d'informations obtenues de la Région Wallonne que si le nombre d'affiliés éligibles

est incorrectement fixé

- À la hausse (la vérification opérée démontre que le nombre d'affiliés éligibles est moindre que celui mentionné), la subvention sera réduite à due concurrence
- À la baisse (la vérification opérée démontre que le nombre d'affiliés éligibles devrait être plus élevé), il n'y aura aucune correction du montant attribué.

Les dossiers devront être transmis à la Région Wallonne idéalement avant le 30 juin 2021 et au plus tard le 30 septembre 2021. Ces échéances piloteront le versement de la subvention par la Région à la Ville, dans le premier cas le 30 septembre 2021 au plus tard, dans le second cas le 15 novembre 2021 au plus tard.

Pour sa part, la Ville d'Ath doit

a) réaliser la publicité adéquate de l'aide de la Région à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur le territoire communal afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalent (*NB. un courrier a été adressé à tous les clubs sportifs concernés en date du 27/04/2021*)

b) s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales, en ce compris les infrastructures para communales, pour la saison 2021-2022

c) souscrire formellement au projet et s'engager à octroyer les subventions régionales aux clubs.

Compte tenu des difficultés de trésorerie auxquelles les clubs concernés font face, il est proposé au Conseil communal, comme le lui en laisse la latitude la Circulaire susvotée, de préfinancer la mesure dès lors que le club fournit un dossier complet permettant d'apprécier la régularité de l'aide consentie.

Le Collège communal vous propose en conséquence de souscrire au processus d'aide en faveur des clubs sportifs et d'approuver la délibération visée au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Attendu qu'en sa séance du 19 mars 2021, le Gouvernement Wallon a décidé de soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la Covid-19 et affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que cette aide est constituée par le versement d'un montant de 40 EUR par affilié éligible enregistré en 2020 ;

Considérant la Circulaire d'exécution datée du 22/04/2021 réceptionnée par la Ville d'ATH le 24/04/2021 ;

Attendu que les clubs concernés

- Doivent être constitués en asbl ou en association de fait
- Avoir leur siège social situé en Région Wallonne
- Organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne
- S'engager à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021/2022.

Attendu que sur base des relevés officiels des fédérations sportives transmis à et par l' AISF, la Ville d'ATH a reçu le relevé des clubs (et du nombre d'affiliés éligibles) pour lesquels elle recevra un financement régional (*principe de la boîte aux lettres ... je reçois ... je reverse*) ;

Attendu que ladite subvention s'élève globalement à 222.720 EUR pour 47 clubs et associations sportives ;

Attendu que la Ville d'ATH n'a aucune responsabilité dans la fixation de ces chiffres ; que s'agissant d'une enveloppe fermée, il résulte d'informations obtenues de la Région Wallonne que si le nombre d'affiliés éligibles est incorrectement fixé

- À la hausse (la vérification opérée démontre que le nombre d'affiliés éligibles est moindre que celui mentionné), la subvention sera réduite à due concurrence
- À la baisse (la vérification opérée démontre que le nombre d'affiliés éligibles devrait être plus élevé), il n'y aura aucune correction du montant attribué ;

Attendu que les dossiers devront être transmis à la Région Wallonne idéalement avant le 30 juin 2021 et au plus tard le 30 septembre 2021 ; que ces échéances piloteront le versement de la subvention par la Région à la Ville, dans le premier cas le 30 septembre 2021 au plus tard, dans le second cas le 15 novembre 2021 au plus tard ;

Attendu que pour sa part, la Ville d'Ath doit

a) réaliser la publicité adéquate de l'aide de la Région à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur le territoire communal afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalent (*NB. un courrier a été adressé à tous les clubs sportifs concernés en date du 27/04/2021*)

b) s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales, en ce compris les infrastructures para communales, pour la saison 2021-2022

c) souscrire au projet et s'engager à octroyer les subventions régionales aux clubs ;

Attendu que compte tenu des difficultés de trésorerie auxquelles les clubs concernés font face, il sied, comme lui en laisse la latitude la Circulaire susvannée, de préfinancer la mesure dès lors que le club fournit un dossier complet permettant d'apprécier la régularité de l'aide consentie ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er.**

Aux conditions mentionnées dans la Circulaire du 22/04/2021, la Ville d'ATH souscrit au subventionnement de la Région Wallonne tendant à soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la Covid-19 et affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette aide est constituée par le versement d'un montant de 40 EUR par affilié éligible enregistré en 2020 à tous les clubs sportifs répondant aux conditions et figurant sur l'annexe à ladite Circulaire au sujet de laquelle la Ville d'ATH a réalisé la publicité adéquate auprès des clubs concernés le 27/04/2021.

**Article 2.**

La Ville d'ATH s'engage à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales, en ce compris les infrastructures para communales, pour la saison 2021-2022.

**Article 3.**

Compte tenu des difficultés de trésorerie auxquelles les clubs concernés font face et comme le lui en laisse la latitude la Circulaire susvantee, l'aide sera préfinancée dès lors que le club fournit un dossier complet permettant d'apprécier la régularité de l'aide consentie.

---

**38. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Liste des emplois vacants au 15 avril 2021.  
Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Comme stipulé à l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et à l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, les emplois vacants sont recensés au 15 avril de chaque année.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

Le Collège communal vous propose donc d'arrêter, au 15 avril 2021, la liste des emplois vacants pour l'année scolaire 2021-2022.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu l'avis favorable de la COPALOC réunie le 22 avril 2021 ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Vu l'urgence,

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1. De déclarer vacants pour l'année scolaire 2021-2022, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles communales :

Instituteur(trice) primaire en Immersion Néerlandais : 2 emplois à temps plein

Instituteur(trice) maternel(le) : 1 emploi à temps plein

Maître(sse) de psychomotricité : 2 périodes

ARTICLE 2. Pour autant que les emplois visés à l'art. 1 soient toujours vacants au 1er octobre 2021, les nominations définitives opèrent leurs effets au plus tard le 1er avril 2022.

Ils pourront être conférés :

\* par priorité à tout membre du personnel enseignant en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge et réaffecté temporairement.

\* à tout membre du personnel enseignant temporaire prioritaire dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994 et à l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion qui ont introduit leur candidature par mail à l'adresse électronique enseignement@ath.be ou par simple courrier (dispositions pour l'année 2021, circonstances covid-19) adressée au Collège communal, avant le 31 mai 2021 et dans le respect du classement définitivement arrêté au 30 juin 2021.

---

### **39. ACADEMIE DE MUSIQUE - Liste des emplois vacants au 15 avril 2021. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire

de la même commune.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

La liste des emplois vacants à l'Académie de Musique a été arrêtée au 15 avril 2021.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'avis de la COPALOC du 22 avril 2021 ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs,

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1. De déclarer vacants pour l'année scolaire 2020-2021, les emplois suivants pour l'Académie de Musique :

- Expression Corporelle (2 périodes)
- Ensemble instrumental (1 période)
- Flûte traversière (2 périodes)
- Guitare (5 périodes)
- Percussion (18 périodes)
- Trombone (6 périodes)
- Tuba (3 périodes)
- Formation instrumentale Jazz - spécialité claviers jazz (2 périodes)

- Formation générale Jazz (2 périodes)
- Déclamation - Eloquence (7 périodes)
- Théâtre (9 périodes)

**ARTICLE 2.** Pour autant que les emplois visés à l'art. 1 soient toujours vacants au 1er octobre 2021, les nominations définitives sont effectuées chaque année avec effet au 1er novembre 2021. Ils pourront être conférés à tout membre du personnel enseignant temporaire prioritaire dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994, qui ont introduit leur candidature par lettre recommandée adressée au Collège communal, avant le 31 mai 2021, et dans le respect du classement définitivement arrêté au 30 juin 2021.

---

**40. AJOUT D'UN POINT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - Demande de M. le Conseiller Philippe DUVIVIER (Groupe LA). Adhésion à l'Alliance de la Consigne. Décision.**

---

Unanimité pour la motion amendée par les Groupes majoritaires PS-MR-ECOLO.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. le Conseiller Philippe DUVIVIER, par courriel transmis ce 19 mai 2021, propose que notre Assemblée marque son soutien au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique.

Le Collège communal, en sa séance du 28/05/2021, a pris connaissance d'amendements émanant des groupes politiques PS-MR-ECOLO au point déposé par M. le Conseiller Philippe DUVIVIER.

Il est donc proposé au Conseil de rejoindre l'Alliance de la Consigne.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-24 et L4111-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Etant entendu que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre

commune comme pour de nombreuses autres ;

Que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Vu qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les limites de la Terre ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant les moyens importants déjà déployés par la Ville d'ATH pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la Région Wallonne;

Considérant la mise en place d'une expérience pilote dans une vingtaine de communes wallonnes pour une durée de 2 ans ;

Considérant l'échéance de cette expérience et la communication des résultats au second semestre 2021 ;

Considérant l'abandon du projet par certaines communes (Eghezée, La Hulpe, Tubize, ...) en raison notamment de problèmes techniques ou logistiques (pannes, actes de vandalisme sur les machines,...) ;

Considérant qu'un projet pilote similaire a été abandonné anticipativement en Région bruxelloise ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles est susceptible d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que 39 pays et régions du monde ont déjà recours au système de consignes pour gérer la collecte et le recyclage des déchets d'emballage ;

Considérant que les directives européennes (directives sur les emballages et les plastiques) prévoient une augmentation des objectifs de collecte et de recyclage des déchets d'emballage ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, les états-membres peuvent établir des systèmes de consigne et/ou établir des objectifs de collectes séparées ;

Considérant que l'accord du Gouvernement fédéral prévoit, qu'en concertation avec les entités fédérées et le secteur concerné, d'examiner l'opportunité d'intégrer un système de consigne dans la redevance sur les emballages ;

Considérant que la DPR prévoit qu'après évaluation des expériences pilotes actuelles, le Gouvernement défendra la mise en œuvre progressive, à l'échelle de la Belgique, d'un système de consigne ou de prime de retour pour les canettes et les bouteilles PET, qui soit viable économiquement, efficace et qui permette d'obtenir des gains environnementaux et de propreté publique »

Considérant les résultats positifs de la collecte sélective via les sacs bleus P+MC ;

Considérant qu'il y a lieu d'analyser les conséquences économiques et environnementales d'un double système de collecte ;

Considérant qu'une solution au niveau national est souhaitable ;

Considérant que l'autorité communale et la population dans son ensemble est favorable à une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers, une solution équitable et honnête, un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Considérant que l'instauration d'une consigne fait sens si elle est introduite à l'échelle de l'ensemble du pays ;

Considérant que la mise en place d'une consigne doit être financièrement neutre pour les communes et leurs contribuables ;

Considérant qu'il est, prioritairement, indispensable de réduire le volume de déchets produits;

Considérant que des solutions doivent être mises en oeuvre pour ce qui n'est pas recyclé aujourd'hui, notamment avec les balises ci-dessus;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, plus de 1.100 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance pour la consigne et, notamment les communes de Awans, Baelen, Boussu, Beauraing, Bertogne, Bon Villers, Comines-Warneton, Colfontaine, Ciney, Couvin, Dinant, Dison, Dour, Floreffe, Enghien, Gesves, Hastière, Jalhay, Leuze-en-Hainaut, Manhay, Martelange, Mons, Neufchâteau, Olné, Onhaye, Profondeville, Plombières, Saint-Hubert, Soignies, Soumagne, Thimister, Trois-ponts, Vresse-sur-Semois, Waimes et Yvoir ;

Le Conseil communal, sensible à la double problématique gestion des déchets et propreté publique,

DECIDE, à l'unanimité :

- De rejoindre l'« Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la Ville d'Ath à la recherche d'une solution à définir pour lutter contre l'abandon de canettes et bouteilles en plastique dans l'espace public.
- De mettre en place une commission communale ad hoc chargée d'étudier la possible installation d'un système de consignes une fois les résultats de l'expérience en cours connus.
- D'interpeller les gouvernements régional et fédéral sur l'urgence de légiférer afin que des mesures juridiques concrètes soient mises en application le plus rapidement possible de sorte que nous puissions au niveau communal prendre des mesures concordantes en matière de gestion des déchets et de propreté publique et ce, dans un cadre clair, précis et stable tant pour les citoyens que pour les pouvoirs locaux.

\* \* \*

**POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL**

\* \* \*

---

**67. AJOUT D'UN POINT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - Demande de Mme la Conseillère GAUTHIER (Groupe PS). Motion visant à demander que la contre-expertise analyse la faisabilité de l'enfouissement complet du projet "Boucle du Hainaut" sur la commune d'Ath. Décision.**

---

Madame la Conseillère NOULS demande que l'argumentation ci-dessous reproduite soit insérée dans le procès-verbal afin de spécifier la raison de l'abstention du Groupe LA : " Le fait de proposer une étude sur l'enfouissement de la ligne à très haute tension plaide dans le sens que l'on est prêt à accepter cette " boucle du hainaut ". La LLA a voté un NON INCONDITIONNEL pour la boucle du hainaut. Ce n'est pas un "non "qui se remplace par un "oui à la condition "....

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 13 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ainsi que conformément à l'article 1122-24 du CDLD, Mme la Conseillère GAUTHIER sollicite le vote d'une motion relative à la Boucle du Hainaut dont le but est :

1. De rappeler notre demande d'abandon du projet.
2. Cependant, si tel n'est pas le cas, de demander de pouvoir étudier une alternative à la ligne aérienne, en l'occurrence l'enfouissement. En effet, suite à des rencontres qui se sont tenues avec Elia, celle-ci a considéré qu'aucune commune n'avait demandé l'enfouissement et que par conséquent, cette alternative n'était pas étudiée. Il convient dès lors de demander rapidement que cette alternative soit étudiée si le projet devait se poursuivre.
3. Par ailleurs, de demander d'avoir des explications sur les alternatives déposées et non encore explicitées.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en séance du 28 octobre 2020, le Conseil communal s'est prononcé unanimement sur deux motions visant à s'opposer au projet "Boucle du Hainaut" ;

Considérant que le Conseil communal avait relevé l'insuffisance des motivations dans les dossiers en ce qui concerne les conséquences sanitaires et les effets des rayonnements électromagnétiques tant sur l'homme que sur l'animal, et plus globalement sur l'ensemble de la biodiversité ; que la Ville d'Ath avait remis le 28 octobre 2020, un avis négatif sans condition ;

Considérant que la Ville a constitué un conseil consultatif citoyen – Boucle du Hainaut en date du 11 décembre 2020 afin d'assurer la transparence et l'échange fluide d'informations lié au dossier et que des contacts réguliers sont pris ;

Vu la deuxième Motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 31 mars 2021 visant à demander l'abandon du projet "Boucle du Hainaut" en attendant d'avoir l'ensemble des résultats des différentes études.

Considérant que, le 6 janvier dernier, Elia a déposé son projet d'implantation au Gouvernement Wallon ;

Considérant que le tracé du projet « Boucle du Hainaut » déposé au Gouvernement wallon est inchangé ;

Considérant que des rencontres se sont déroulées avec les représentants d'Elia ;

Considérant qu'il ressort de ces rencontres qu'Elia a révélé estimer qu'aucune commune n'avait demandé l'enfouissement et que par conséquent, cette alternative n'était pas étudiée ;

Considérant que l'avis du Conseil communal du 28 octobre 2020 voté à l'unanimité, qui :

- sollicite l'objectivation du besoin,
- réaffirme la nécessité d'obtenir des éclaircissements sur les conséquences sanitaires tant sur l'homme que sur l'animal, et plus globalement sur l'ensemble de la biodiversité
- souhaite une concertation avec nos citoyens et avec les communes voisines afin d'éviter toutes les zones d'habitat (en ce compris les exploitations agricoles) et les effets directs ou indirects sur celles-ci.

*Considération que la Motion du 28 octobre 2020 exigeait notamment que des alternatives soient étudiées par un collège d'experts indépendants d'ELIA ;*

Considérant l'article paru dans le quotidien « L'écho » intitulé « La future autoroute électrique d'Elia dans le Hainaut suscite des tensions », paru en date du 4 juillet 2019, dans lequel le Professeur Damien Ernst estime que l'enterrement de 8 kilomètres de ligne constitue une projection pessimiste, guidé par des approches très prudentes tant du point de vue technique qu'économique ;

Considérant qu'aucune réponse claire et exhaustive n'est formulée aux interrogations soulevées afin, primo, de comprendre les alternatives déposées par Elia dans le dossier du 6 janvier secundo, de disposer d'une vision précise des projets d'investissements futurs d'Elia sur les territoires des communes impactées par le tracé actuellement proposé et tertio qu'aucune réponse n'est apportée quant à l'étude d'alternatives techniques à la ligne aérienne ;

Considérant qu'il est primordial que les habitants de l'entité athoise soient les moins impactés et que le territoire conserve ses caractéristiques territoriales, et par là que soient préservés sa ruralité et son paysage,

DECIDE, par 17 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

### **Article 1**

De réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants ainsi qu'à leur qualité de vie, la préservation des exploitations agricoles, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement et donc la demande d'abandon du projet sur le territoire de la Commune de Ath en l'absence d'objectivation des besoins énergétiques et des conséquences sanitaires tant

sur l'homme que sur l'animal, et plus globalement sur l'ensemble de la biodiversité.

## **Article 2**

De solliciter, en cas de maintien du projet si le besoin énergétique de la ligne devait être confirmé, que la contre-expertise analyse la faisabilité de l'enfouissement complet de la ligne ou à défaut, partiel sur le territoire de la commune d'Ath et, à défaut d'y recourir, d'explicitier et de motiver de manière claire et détaillée les raisons techniques justifiant ce choix.

## **Article 3**

De réaffirmer, si le besoin énergétique de la ligne devait être confirmé, la demande que soient étudiées toutes les alternatives, techniques et d'itinéraires, et que soit opéré le choix le moins impactant pour le territoire de Ath, dans l'hypothèse où le choix d'une ligne à haute tension passant par le territoire de Ath devait être retenu.

## **Article 4**

De solliciter de la part d'Elia une réponse claire, exhaustive et précise permettant de comprendre les alternatives déposées par Elia dans le dossier du 6 janvier et de faire le point sur les projets d'investissements futurs d'Elia sur le territoire des communes impactées par le tracé actuellement proposé, tant à l'endroit des lignes existantes que projetées ;

## **Article 5**

De transmettre la présente délibération aux communes potentiellement concernées par le projet « Boucle du Hainaut », à Elia, au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire, à la Ministre Wallonne de l'Environnement, de la Ruralité et du Bien-être animal, au Ministre wallon de l'énergie, au Ministre-Président de la Région Wallonne, à la Ministre fédérale de l'Energie, au Premier Ministre, au Parlement wallon, ainsi qu'aux Présidents de partis PS, CDH, MR, ECOLO, DeFI et PTB.

---

## **68. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller VIGNOLE.**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOLE qui s'exprime comme suit : "Vous savez que dans la rue du Breucq, il y a plus ou moins 15 ans, on a érigé un lotissement. Au départ, une caution de 500 euros a été demandée aux acquéreurs pour une future plantation de haies en bordure de voirie. De jeunes couples s'y sont installés avec quand même pas mal de jeunes enfants et jusqu'à présent, il n'y a pas de haies. Dans un sens, ce n'est pas plus mal, mais pour la sécurité des enfants qui reviennent de l'école (et je vous assure qu'ils sont nombreux), je trouve qu'il serait opportun qu'on étudie un trottoir qui soit digne de ce nom. On n'est pas obligé de travailler avec de la pierre bleue, etc., mais cela permettrait de sécuriser les lieux et les abords. Dans la même synergie, évidemment, on en a parlé, la circulation automobile est de plus en plus dense devant chez nous comme ailleurs, mais je trouve que la vitesse est plus ou moins respectée à part l'un ou l'autre qui fonce à travers tout, et au carrefour des rues du Breucq, Fénélon et de la Procession, il fut un temps où on avait imaginé un petit sens giratoire, un petit rond-point franchissable. Je vous propose, avec vos services, de regarder un peu à ça. Avant la période de Noël, je vous avais invité de passer à la maison justement pour que vous puissiez vous rendre compte de ce point, et en même vous auriez pu vous rendre compte de l'activité des jeunes qui se ré-approprient la voie publique pour s'adonner à des jeux, etc. Je vous remercie."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Rassurez-moi, votre invitation tient toujours M. le Conseiller ?"

Monsieur le Conseiller VIGNOBLE s'exprime comme suit : "Oui, elle tient toujours. Vous serez le bienvenu. Je vous emmènerai dans mon atelier, j'ai un frigo bien garni."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On va effectivement solliciter les services pour faire le point sur votre proposition et on reviendra vers vous".

Monsieur le Conseiller VIGNOBLE s'exprime comme suit : "On peut réaliser ce trottoir, et je ne demande même pas qu'on le fasse devant chez moi, c'est pas du tout ça. Mais à côté de chez moi, il y a une cabine électrique, ce n'est pas un dépotoir, mais on peut y mettre un mouton pour brouter car personne ne pulvérise plus (peut-être certaines sociétés le font encore), mais tous les ans, je coupe l'herbe et je ramasse les cannettes le long de la route. C'est une entrée du village de Meslin et on aurait un aspect visuel du village plus joli".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais on va étudier la question et on reviendra vers vous de toute façon".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOBLE qui s'exprime comme suit : "Pour les infrastructures sportives, je vous disais que les jeunes dans ma rue sont extraordinaires. Je vais vous expliquer. Dès que l'agriculteur a eu terminé sa récolte de pommes de terre, ils se sont empressés avec leurs pelles et tout le matériel de faire des bosses et des virages dans le champ, et à un certain moment, je ne sais pas comment on appelle ce sport en vélo avec lesquels ils font des bonds extraordinaires, ils se retrouvent là à 15 ou 20. En plus de ça, ce sont des jeunes super sympas, vous ne sauriez pas leur dire bonjour le premier. Je suis très sensible à ça et je me demandais si on ne pouvait pas leur trouver un espace pour créer leur piste parce que l'agriculteur les a laissés s'adonner à leur sport jusqu'à la dernière limite, mais au moment de la plantation des betteraves, il a bien dû travailler sa terre. Ne pourrait-on pas leur trouver un endroit où l'infrastructure pourrait rester à demeure ? Je pense à l'arrière de l'école où il y a des tas de terre extraordinaires, je connais un entrepreneur qui, avec sa grue, pourrait leur donner un coup de main. Peut-être aussi près de l'ancienne gare de Meslin où déjà, il y a un petit bâtiment qui a été construit dans le cadre d'Été-Solidaire ? Donc, ça c'est un premier volet de ma question pour l'infrastructure sportive.

La deuxième, on ne va pas faire la genèse du terrain de football de Meslin, mais j'espère qu'on avance dans ce dossier. Je sais qu'avant c'était avant, on connaît tout ça. On a eu le malheur de tomber dans une indivision, on a présenté des plans à la dernière mandature, peut-être coûteux voilà, mais moi, je voudrais savoir où on en est et j'espère qu'on ne va pas poser la première pierre juste avant les élections. Je me demande si le dossier avance réellement. Merci."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Oui, le dossier avance réellement et M. SALINGUE va vous en dire un mot dans une minute. Je voudrais revenir sur les jeunes qui font du vélo à Meslin. Ils m'ont sollicité aussi et on est en train de voir si on n'a pas des espaces qui pourraient être de manière concrète aménagés sans causer trop d'entretien. Il s'agit de trouver une solution pérenne, mais on y reviendra aussi".

Monsieur le Conseiller VIGNOBLE s'exprime comme suit : "Pour revenir sur le point précédent, une plantation de haies, en plus je n'y vois pas d'intérêt d'autant plus que par après, comme vous dites, il y aura l'entretien qui devra obligatoirement être fait par nos services, donc moi je trouve qu'un trottoir serait plus adéquat.

Pour la proposition de passer, ça tient toujours et si vous arrivez à la maison et que vous ne voyez personne, vous venez par le jardin, vous passez par le côté".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Président du CPAS SALINGUE qui s'exprime comme suit : "Par rapport à ton interpellation pour le club de football de Meslin, effectivement on l'avait dit en début de mandature, cela fait partie des deux gros projets pour lesquels on voudrait bien arriver à nos fins. Si tu veux, le projet initial qui avait été présenté en 2017 ou 2016 derrière l'école, on a retravaillé dessus. Le terrain en lui-même n'était pas propice pour faire un terrain de foot parce que les terres ne sont pas très bonnes, et en plus il faut savoir, tout le monde s'en souvient certainement aussi, c'est qu'on avait pas mal de plaintes de riverains par rapport au projet qui devait être là développé. Donc, nous, avec le bureau d'études communal et avec notamment IPALLE qui maintenant se penche sur le projet, on a trouvé quatre autres pistes de terrains sur lesquels on pourrait implanter deux terrains de football pour Meslin. On a rencontré les responsables du club au mois de février et on leur a proposé de choisir parce qu'au début de la mandature, on a dit qu'on avancerait main dans la main avec eux et qu'on n'arriverait plus avec un projet fini comme cela avait été fait par le passé. En leur soumettant, on veut travailler de pair avec avec eux, donc ils ont été à la base du nouveau projet pour lequel on vient de faire les différentes études. Je ne vais pas le dévoiler ici parce qu'il y a des négociations qui doivent se faire avec les propriétaires des terres notamment et ici, on en est au stade où IPALLE a pris les contacts avec les différents impétrants parce que, comme on le sait, il y aurait de l'eau, de l'électricité et plein de choses à devoir amener. On avance. Notre but n'est pas effectivement de faire la première pierre en septembre 2024 pour dire de, mais d'avancer et de pouvoir enfin leur proposer quelque chose de concret et qu'ils voient enfin cette infrastructure sportive voir le jour. Je rappelle aussi au passage que le premier plan leur avait été proposé en 2002, donc l'année prochaine, ça va faire 20 ans qu'ils attendent ce fameux terrain et qu'ils doivent se partager sur les sites d'Ollignies et de Maffle. Je voudrais aussi rappeler quand même qu'on ne les laisse pas à l'abandon pour autant car on a encore fait des travaux dans les vestiaires à Maffle, dans les douches. On leur fournit du matériel. Ils ont remis par exemple en peinture la buvette du terrain de Maffle. Dès qu'ils ont une demande, on sait qu'ils sont mal lotis, il faut être honnête et dire les choses comme elles sont, et donc on essaie d'accéder aux différentes demandes qu'ils ont pour que le club puisse continuer à survivre malgré tout. Parce que c'est difficile pour un club d'un village de ne pas avoir son identité propre et de ne pas se trouver dans son propre village. On va avancer et on espère que d'ici quelques mois, on pourra vous présenter l'endroit précis et vraiment avancer un peu plus par rapport à ça."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOBLE qui s'exprime comme suit : "En fait Jérôme, je ne veux pas te tirer les vers du nez, mais est-ce que vous allez être obligés de construire une nouvelle infrastructure ou bien la Couturelle pourrait ...".

Monsieur le Président du CPAS SALINGUE s'exprime comme suit : "Non, la Couturelle n'est pas concernée. Il y a des terres juste derrière qui ne nous appartiennent plus, donc ce n'est plus possible".

Monsieur le Conseiller VIGNOBLE s'exprime comme suit : "OK, pas de problème".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci à tous les deux".

---

## 69. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller BOUGENIES.

---

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES qui s'exprime comme suit : "Je voudrais m'adresser, dans le cadre de la mobilité douce, à M. l'Echevin Ronny BALCAEN, suite à un article paru dans le journal "L'Avenir" au mois de septembre dernier dans le cadre de la remise des brevets pour nos jeunes cyclistes. Dans le bas de cet article, il y a une phrase qui m'interpelle :

"Les cyclistes n'ont pas vraiment bénéficié de l'attention des autorités lors d'aménagements effectués autrefois". Cette phrase est agrémentée de cinq photos. J'aurais voulu savoir si cette conclusion était de votre fait ou du fait du journaliste."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN qui s'exprime comme suit : "Elle n'est pas de moi".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Donc, si elle n'est pas de vous, alors franchement vous avez un allié de choix".

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "Elle n'est pas de moi, mais je pense que cette allusion ne visait pas une majorité en particulier et je me suis senti moi aussi interpellé par cette conclusion parce qu'effectivement, les choix que nous faisons aujourd'hui, nous essayons qu'ils soient à chaque fois plus favorables aux cyclistes, plus favorables aux piétons, et vous savez que des efforts, nous en faisons. Mais, il y a encore un état d'esprit, je pense, effectivement à améliorer pour mieux prendre en compte la réalité des cyclistes et la réalité des piétons. C'est pour ça notamment que nous avons déposé notre candidature à Wallonie Cyclable pour bénéficier de moyens nouveaux afin de régler toute une série de problématiques de circulation. C'est pour ça que nous mettons en place, vous avez voté le principe, d'une Commission Cycliste dans laquelle on va pouvoir, avec des représentants d'organisations ou avec des membres des administrations des différents niveaux de pouvoir, mais aussi avec des citoyens (on a reçu une trentaine de candidatures de citoyens et de citoyennes pour cette Commission) et nous viendrons avec une proposition de composition lors du prochain Conseil communal. C'est pour ça aussi, parce qu'il y a un dialogue à entretenir, à renforcer entre les différents intervenants. C'est pour ça aussi que dans le Cadre de Wallonie Cyclable, un audit va bientôt être réalisé. Le Collège a lancé le principe de l'audit ou va le faire cette semaine pour qu'on ait un avis extérieur sur ce qui fonctionne bien dans notre Ville au niveau des vélos et sur ce qui doit être amélioré. Nous sommes tous d'accord qu'il y a des choses à améliorer. J'aimerais bien quelques fois qu'on dise : "Ah, vous avez fait ça, c'est très bien". J'ai été voir avec mon collègue Florent cet après-midi les travaux au Quai des Usines qui avancent très bien. Vous avez décidé du principe de ce chantier il y a quelques mois. C'est un plaisir de voir que ces chantiers-là évoluent, qu'on va améliorer encore la situation pour les cyclistes, mais il y a énormément de travail à faire. Les majorités précédentes en ont fait et nous avons notre part à faire maintenant."

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Enfin, pour avoir plus d'explications, je dois m'adresser au journaliste qui a publié cet article alors ?"

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "Je n'ai pas de conseil à vous donner là-dessus."

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Non, mais comme c'était votre houlette ..."

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "Est-ce que cela est repris entre guillemets ?"

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Euh, non, cela importe peu ...".

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "Cela n'est pas une citation".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "C'est signé ?"

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "C'est signé, oui. Donc, je m'adresserai au journaliste qui a mis cet article et je lui demanderai si c'est de son propre chef qu'il a mis ces

photos et à ce moment-là, s'il me dit que oui, je ne reviendrai pas vers vous. Si maintenant il me dit que non, je me sentirai quand même un peu obligé de revenir vers vous juste pour avoir quelques petites explications concernant les 5 photos qui sont apposées au bas de cet article. Je n'irai pas plus loin pour le moment. Juste une petite chose justement quand on parle de facilités, les cyclistes sur nos voiries, quand on parle de sécurité, juste pour votre information et je crois que vous avez ça dans vos attributions, c'est dans le cadre du fauchage. Il y avait un article qui est paru la semaine passée, si j'ai bonne mémoire, article que je respecte et qui a été fait dans les règles de l'art, mais juste pour votre information, un endroit qui est très dangereux, chemin des Peupliers, quand vous vous dirigez pour aller vers la station d'épuration d'IPALLE sur votre droite, il y a la rue des Prés du Roy, et juste au carrefour sur votre droite, vous m'excuserez du peu, mais c'est quelque chose de très dangereux, c'est un carrefour et la visibilité n'y est certainement pas parce que le fauchage n'a pas été réalisé".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vous remercie M. le Conseiller, on va y remédier".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Je vous remercie en tout cas, c'est très gentil".

#### **70. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller Philippe DUVIVIER.**

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Philippe DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "J'ai l'impression d'être une école et c'est vous le Président, et bien sûr il y a un Directeur qui est là et c'est la énième fois que je vous le demande, je ne vais pas aller l'écrire au tableau noir, mais quand allons-nous revenir un jour en présentiel ? Je n'en dis pas plus. Je vois que Tournai a pris la décision de reprendre au mois de juin en présentiel, félicitations ! Et nous, on reste une des dernières communes de la Wallonie picarde, voilà. Je suis surpris, il y a d'autres raisons, et ça c'est mon avis. Merci".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci pour vos réflexions M. DUVIVIER. Rassurez-vous, on reviendra en présentiel. Pour l'instant, on n'a toujours pas reçu les Arrêtés ministériels dont on parle depuis trois semaines. Dès que nous aurons les textes légaux, on reviendra vers vous et on prendra les décisions adéquates en fonction des circonstances. Merci beaucoup".

#### **71. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller MONTANARI.**

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit : "J'ai été interpellé par un agriculteur de Brugelette qui a des prairies sur Arbre et qui a été me montrer les problèmes qu'ils rencontrent pour accéder à ses prairies du fait des travaux de la Place d'Arbre. Quand vous êtes en face de l'église d'Arbre, il est pratiquement impossible pour des engins agricoles, avec les dimensions qu'ils ont pour l'instant et qu'ils auront, pour passer. Il doit absolument monter sur le trottoir pour pouvoir y accéder. Moi, je veux rebondir sur cet exemple pour vous demander, pour la sécurité routière, vous faites des chicanes, des îlots (je pense notamment au chemin d'Oeudeghien où vous avez mis des îlots provisoires je pense) et tout cela, c'est très bien pour des voitures, mais pour des engins agricoles avec des bennes avec des triples ponts, les machines à pommes de terre, cela devient problématique. Est-ce que vous pourrez tenir compte, dans l'avenir, de nos agriculteurs tenant compte que les agriculteurs me disent qu'il y a une distance

minimum de 3 mètres ou 3,5 mètres qui doit être respectée pour leur passage ? Merci beaucoup pour eux parce que c'est important et économique pour la Ville parce qu'à un certain moment, il y aura des accidents avec ces îlots, ou ils monteront dessus et voilà ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. MONTANARI d'évoquer les agriculteurs, c'est évidemment important. Je ne sais pas si M. le Chef de Corps est encore là et pourra vous éclairer sur les 3,5 mètres ou les 4 mètres. Moi, j'ai en tête que c'est 4 mètres".

Monsieur le Chef de Corps s'exprime comme suit : "C'est 3,5 mètres effectivement".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Et on ne les aurait plus à cet endroit M. MONTANARI ?"

Monsieur le Conseiller MONTANARI s'exprime comme suit : "Non, pas du tout. Enfin, si, s'ils montent sur le trottoir, mais bon voilà, si un moment il y a des dégâts ou n'importe quoi, cet agriculteur est vraiment désolé parce qu'il doit passer. Il voudrait aller avec sa bétailière, il ne sait même pas aller dans ses prairies, en tout cas sans monter sur le trottoir. Je pense même que le petit muret devant l'église a été bougé pour essayer d'avoir un peu plus d'espace. Je ne me fixe pas sur la Place d'Arbre. Je peux comprendre que les riverains, à chaque fois qu'il y en a qui roulent vite, et il y en a effectivement, demandent d'avoir des îlots, mais pensons à nos agriculteurs et surtout, ne croyez pas, au moment des betteraves, des pommes de terre, vous aurez des camions pour aller les chercher. Pensons à eux aussi, merci pour eux".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. MONTANARI d'en parler."

La séance est levée à 22H13.

\* \* \*

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

---